

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 27-28-27-26

Pouvoirs : 11

Votants : 38-39-38-37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 12/12/2024

Le 19 Décembre 2024, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente, 3 place Marcel Bonnet à Ambérieux-en-Dombes (01330).

**Présents :** Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE (Présent jusqu'au Point 36), Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH (Présent à partir du Point 11), Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY (Présent jusqu'au Point 29), Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

**Absents excusés :** Marcel BABAD (Pouvoir à Marc PECHOUX), Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Ingrid BESSON (Pouvoir à Richard PACCAUD), Carole BONTEMPS-HESDIN (Pouvoir à Gabriel AUMONIER), Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY jusqu'au Point 30 ), Patrick CHARRONDIERE (Absent à partir du Point 37) Jacques CORMORECHE, Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir à Armand CHAUMONT), Nadia GUYON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Bruno HENRY, Agathe IACOVELLI (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Patrick NABETH (Absent jusqu'au Point 10), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Nathalie TISSERAND (Pouvoir à Vincent LAUTIER), Catherine VIGNON (Pouvoir à Valérie BOYER).

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERTHOMIEU.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

#### **1. Informations préalables données en séance**

- **Vie communautaire :**

Arrivée au 4 Novembre de Mme Aynur ACAR en remplacement de Nora BRACQ en arrêt maladie.

- **Subventions :**

Agence de l'Eau :

153 413€ pour la restauration de la continuité écologique du seuil de la confluence Formans/Morbier.

436 818€ pour la mise en place du bassin de réception surverse des déversoirs d'orage à Ambérieux-en-Dombes.

667 773€ pour la construction de la STEP de Civrieux chef-lieu CN 3200 EH.

711 499€ pour la réalisation d'un bassin d'orage, des réseaux de transfert et du poste de refoulement du système d'Ars/Savigneux.

4 705.52€ pour l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2024 – Fareins-Bourg.

18 862.58€ pour l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2024 – Saint Didier de Formans.

533.11€ pour l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2024 – Rancé – Chef-lieu.

739 594€ pour la construction d'une STEU intercommunale 4750 EH pour Ars-sur-Formans/Savigneux.

*M. Marc PECHOUX précise que ces subventions représentent un montant de 2 733 200 euros. Il remercie l'ensemble des services pour leur travail. Ces subventions montrent que les projets de la CCDSV sont nombreux. Les dossiers à monter pour ces subventions sont conséquents. La CCDSV a bénéficié également de subventions importantes du département pour la liaison cyclable Trévoux-Saint-Bernard - Ars - Savigneux, d'un montant de 328 000 €.*

## **2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 18/11/2024**

Il est approuvé à l'unanimité.

## **3. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire**

### **3.1. Délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil**

RAS

### **3.2. Décisions prises par le Président par délégation du Conseil**

#### **3.2.1. Passation et exécution des marchés publics**

- Marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code de la commande publique (supérieurs à 10 000 € HT) :

#### Budget Principal :

- Diagnostic technique de l'aire d'accueil à Trévoux et propositions de scénarii de rénovation et schéma d'intention d'aménagement – Caths (31520) - Pour un montant de 10 780€ HT.

#### Budget Zones d'Aménagements économiques :

- Installation de mâts solaires avenue du Moulin de la Blancherie à Trévoux - Serpollet (69632) - Pour un montant de 35 120.00€ HT.

#### Budget Déchets :

- Installation d'une colonne caméléon « Ordures ménagères » pour Ambérieux en Dombes et une colonne caméléon « Cartons » pour Parcieux – Sulo (69800) – Pour un montant de 18 584€ HT.

- Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

**Intitulé du marché : INSERTION AU TRAVERS DE TRAVAUX D'ESPACES VERTS, OPERATIONS DE NETTOIEMENT OU DE MANUTENTION**

**N° marché : 24PPAS06**

**Titulaire : VAL'HORIZON – 01600 TREVOUX**

**Durée du marché : 1 an à compter de l'émission du 1<sup>er</sup> bon de commande**

**Montant du marché : Sans montant minimum avec un montant maximum de 200 000.00 € HT pour l'ensemble de sa durée**

Notification envoyée le : 11/12/2024

- Procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Intitulé du marché : **GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

N° marché : 24PAOS01

Titulaire : GESTION'AIRE-01100 ARBENT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Montant du marché : 62 928.00 € HT soit : 75 513.60 € TTC.

Notification envoyée le : 03/12/2024

- Procédure de concession de service public conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique

**RAS**

- Marches subséquents

**RAS**

- Avenants :

Intitulé du marché : **MOE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA RENOVATION THERMIQUE DU SIEGE DE LA CCDSV**

N° marché : 23PPAM06

Titulaire : ARCHIBULLE – 01000 BOURG-EN-BRESSE

Avenant n° 1

Objet de l'Avenant : Fixation forfait définitif de rémunération.

Forfait initial : 127 513.00 € HT, soit 153 015.60 € TTC

Forfait définitif : 177 000,00 € HT, soit 212 400,00 € TTC

Notification envoyée le : 03/12/2024 par mail

#### 4. Administration générale - Commission thématique « Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage » - Désignation d'un nouveau représentant pour la commune de Saint Bernard.

18h43 : Arrivée de M. Patrick CHARRONDIERE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle que le conseil communautaire a désigné des conseillers municipaux et communautaires dans les commissions thématiques de la CCDSV lors de sa séance du 25 juin 2020.

La CCDSV a été informée par la commune de Saint Bernard de la démission de ses fonctions de M. Christophe COTTAREL, conseiller municipal et adjoint au maire.

M. Christophe COTTAREL était membre de la commission « Environnement - PCAET - Gestion des Déchets - Gens du voyage » et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Jean-Claude LAMBERT pour la Commission « Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage ».

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour ces commissions.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection de ce membre au scrutin secret ;
- ✓ **DE DESIGNER** au sein de la Commissions Environnement-PCAET-Gestion des Déchets-Gens du voyage : M. Jean-Claude LAMBERT.

#### 5. Administration générale - Désignation d'un représentant de la commune de Saint Bernard en tant que référent du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCDSV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5212-7, L. 5214-21, L2121-21 et L. 2121-33

Vu les statuts des organismes dont est membre la Communauté de Communes

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au Conseil communautaire qu'afin de faciliter les travaux dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il a été décidé de désigner un référent par commune.

Ces représentants sont proposés par les communes auprès de la CCDSV qui les désignent.

La CCDSV a été informée par la commune de Saint Bernard de la démission de ses fonctions de M. Christophe COTTAREL, conseiller municipal et adjoint au maire.

M. Christophe COTTAREL était référent du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et il convient de le remplacer.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Jean-Claude LAMBERT.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Il est fait appel d'éventuelles autres candidatures pour cet organisme.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** au sein de cet organisme :
  - Pour la commune de Saint Bernard : M. Jean-Claude LAMBERT.

#### 6. Administration générale - Election de nouveaux délégués (titulaire + suppléant) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020C44,

Le Président rappelle que la CCDSV est membre du syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux (qui concerne les communes suivantes : Ars-sur-Formans, Civrieux, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, Saint Bernard, Saint Didier de Formans, Saint Jean de Thurigneux, Sainte Euphémie, Toussieux et Trévoux). Elle doit donc élire ses représentants au sein de cet organisme. Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

M. Christophe COTTAREL, délégué-titulaire du SIAH, élu par délibération du conseil communautaire n°2020C44, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire de Saint Bernard, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Jean-Claude LAMBERT comme délégué-titulaire issu du conseil municipal de la commune de Saint Bernard.

Par ailleurs, M. Jean-Claude LAMBERT étant délégué-suppléant du SIAH, il convient de le remplacer à ce poste vacant. La commune propose de pourvoir ce siège vacant en désignant M. Jean-Pierre KLEIN comme délégué-suppléant.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** à l'unanimité et conformément à la faculté laissée à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à ces nominations ;
- ✓ **D'ELIRE** M. Jean-Claude LAMBERT comme délégué-titulaire et M. Jean-Pierre KLEIN comme délégué-suppléant de la CCDSV au Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique (SIAH) du Canton de Trévoux.

#### 7. Finances - Budget Principal 2024 - Actualisation des Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP)

Vu les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C72, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024C73, en date du 11 avril 2024, relative au vote des autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) de 2024 ;

Vu la délibération n°2024C203, en date du 14 octobre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2024 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, rappelle au Conseil communautaire que la CCDSV a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion des opérations de travaux prévues sur plusieurs années. Ce mode de gestion, prévu par l'article L2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements intercommunaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement ; elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget communal.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une AP sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la communauté de commune.

Considérant qu'il convient :

- En dépenses et en recettes de modifier la répartition des crédits de paiement entre 2024 et 2025 de certaines AP/CP pour permettre d'actualiser les crédits de paiements en fonction de l'évolution des travaux et du paiement des factures afférentes.

M. Stéphane BERTHOMIEU présente au Conseil communautaire l'actualisation des AP/CP du **Budget Principal 2024** en faisant apparaître l'évolution des montants entre le vote du budget principal et le vote de la décision modificative n°2 du budget principal.

**Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :**

N°	DEPENSES	RAPPEL DU MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (Délibération 2024C73 du 11/04/2024)	RAPPEL DES CRÉDITS DE PAIEMENTS CONSOMMÉS ENTRE 2018 ET 2023	MONTANTS DES CRÉDITS DE PAIEMENTS LORS DU VOTE DU BP 2024	MONTANT ACTUALISÉ DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 12/2024	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2025	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2026	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2027
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	7 997 074,05	5 586 129,05	2 410 945,00	1 900 000,00	510 945,00	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	672 999,72	470 531,51	102 468,21	102 468,21	100 000,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	2 450 683,74	1 340 979,15	793 569,00	793 569,00	316 135,59	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	110 000,00	55 907,65	54 092,35	31 300,00	22 792,35	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône- Via Saône	7 238 823,31	6 938 279,95	300 543,36	150 000,00	150 543,36	0,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	1 336 657,64	505 498,56	656 159,08	500 000,00	276 159,08	55 000,00	0,00
1006	APCP SIEGE SOCIAL	2 950 000,14	481 305,14	700 000,00	700 000,00	1 318 695,00	450 000,00	0,00
1007	APCP Nouvelles crèches	6 447 048,40	157 048,40	3 160 000,00	1 409 414,79	4 650 585,21	230 000,00	0,00
1008	APCP Passerelle vélo Anse Saint Bernard	4 000 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00
	<b>TOTAL AP/CP</b>	<b>33 203 287,00</b>	<b>15 535 679,41</b>	<b>8 377 777,00</b>	<b>5 786 752,00</b>	<b>8 145 855,59</b>	<b>1 735 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>

N°	RECETTES	RAPPEL DU MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (Délibération 2024C73 du 11/04/2024)	RAPPEL DES CRÉDITS DE PAIEMENTS CONSOMMÉS ENTRE 2018 ET 2023	MONTANTS DES CRÉDITS DE PAIEMENTS LORS DU VOTE DU BP 2024	MONTANT ACTUALISÉ DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 12/2024	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2025	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2026	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2027
1000	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier	3 471 117,09	1 366 316,09	2 104 801,00	750 000,00	1 354 801,00	0,00	0,00
1001	APCP Accessibilité arrêts de bus	185 465,52	185 465,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1002	APCP Requalification des ZI	79 113,00	27 897,00	51 216,00	30 000,00	21 216,00	0,00	0,00
1003	APCP Itinéraires de randonnées et Chemin du curé d'Ars	30 000,00	18 822,00	11 178,00	11 178,00	0,00	0,00	0,00
1004	APCP Bords de Saône-Via Saône	6 099 808,59	4 490 781,59	1 609 027,00	1 609 027,00	0,00	0,00	0,00
1005	APCP Bords de Saône - Infrastructures	450 949,00	86 949,00	0,00	0,00	364 000,00	0,00	0,00
1006	APCP SIEGE SOCIAL	596 000,00	76 000,00	50 000,00	50 000,00	170 000,00	300 000,00	0,00
1007	APCP Nouvelles crèches	2 963 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	963 000,00
1008	APCP Passerelle vélo Anse Saint Bernard	2 650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	2 000 000,00	0,00
	TOTAL AP/CP	16 525 453,20	6 252 231,20	4 826 222,00	2 450 205,00	3 560 017,00	3 300 000,00	963 000,00

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** l'actualisation des AP/CP du budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### **8. Finances - Budget Assainissement Collectif 2024 - Actualisation des Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP)**

Vu les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C74, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024C75, en date du 11 avril 2024, relative au vote des autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) du budget assainissement collectif 2024 ;

Vu la délibération n°2024C176, en date du 19 septembre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif 2024 ;

Vu la délibération n°2024C214, en date du 18 novembre 2024, relative à la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif 2024 ;

Vu la délibération n°2024CXXX, en date du 19 décembre 2024, relative à la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif 2024 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, rappelle au Conseil communautaire que la CCDSV a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la gestion des opérations de travaux prévues sur plusieurs années. Ce mode de gestion, prévu par l'article L2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements intercommunaux.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.
- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement ; elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget intercommunal.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

La création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une AP sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les AP sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la communauté de commune.

Considérant qu'il convient :

- En dépenses et en recettes de modifier la répartition des crédits de paiement entre 2024 et 2025 des deux AP/CP du budget assainissement collectif pour permettre d'actualiser les crédits de paiements en fonction de l'évolution des travaux et du paiement des factures afférentes.

M. Stéphane BERTHOMIEU présente au Conseil communautaire l'actualisation des AP/CP du **Budget Assainissement collectif 2024** en faisant apparaître l'évolution des montants entre le vote du budget primitif 2024 du budget assainissement collectif et le vote de la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif.

**Détail des AP/CP : Autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) :**

N°	DEPENSES	RAPPEL DU MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (Délibération 2024C73 du 11/04/2024)	RAPPEL DES CRÉDITS DE PAIEMENTS CONSOMMÉS ENTRE 2018 ET 2023	MONTANTS DES CRÉDITS DE PAIEMENTS LORS DU VOTE DU BP 2024	MONTANT ACTUALISÉ DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 12/2024	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2025	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2026	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2027
3002	STEP Ars-Savigneux	5 690 000,00	75 193,69	790 000,00	570 000,00	4 420 000,00	624 806,31	0,00
3003	STEP Civrieux	3 750 000,00	21 644,14	650 000,00	180 000,00	3 270 000,00	278 355,86	0,00
	TOTAL AP/CP	9 440 000,00	96 837,83	1 440 000,00	750 000,00	7 690 000,00	903 162,17	0,00

N°	RECETTES	RAPPEL DU MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (Délibération 2024C73 du 11/04/2024)	RAPPEL DES CRÉDITS DE PAIEMENTS CONSOMMÉS ENTRE 2018 ET 2023	MONTANTS DES CRÉDITS DE PAIEMENTS LORS DU VOTE DU BP 2024	MONTANT ACTUALISÉ DES CRÉDITS DE PAIEMENTS 12/2024	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2025	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2026	CRÉDITS DE PAIEMENTS PRÉVISIONNELS 2027
3002	STEP Ars-Savigneux	2 180 000,00	0,00	0,00	0,00	1 090 000,00	1 090 000,00	0,00
3003	STEP Civrieux	1 440 000,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00	720 000,00	0,00
	TOTAL AP/CP	3 620 000,00	0,00	0,00	0,00	1 810 000,00	1 810 000,00	0,00

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** l'actualisation des AP/CP du budget assainissement collectif telle que présentée ci-dessus.

## **9. Finances - Budget Principal 2024 - Décision modificative n°2**

Vu les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C72, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°2024C73, en date du 11 avril 2024, relative au vote des autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) de 2024 ;

Vu la délibération n°2024C203, en date du 14 octobre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2024 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL 2024 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -236 224,00 €
- En section d'investissement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -2 667 525,00 €

Cette décision modificative permet ainsi de tenir compte des nouvelles notifications des services fiscaux et d'actualiser les montants des crédits de paiements de certaines Autorisations de programmes (AP/CP).

### **1) La section de fonctionnement : - 236 224,00 €**

#### **1-1) Les recettes de fonctionnement : - 236 224,00 €**

##### **a) Les compensations de TVA : - 150 864,00 €**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En contrepartie de la suppression de cette ressource, les EPCI bénéficient depuis 2021 du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Par ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). En contrepartie, les collectivités locales se voyaient affecter une fraction de TVA permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Les services fiscaux nous ont fait parvenir la nouvelle estimation de ces deux compensations pour le versement 2024.

Ainsi l'évolution de ces deux compensations est la suivante :

	Montant perçu en 2023	Montant prévu au BP 2024 (1)	Montant notifié en avril 2024 (État 1259)	Notification services fiscaux 30/10/2024 (2)	Diminution intégrée dans cette Décision modificative (1) - (2)
Fraction de compensation de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation des résidences principales (TVA-TH)	4 108 259,00 €	4 210 965,00 €	4 293 751,00 €	4 107 053,00 €	- 103 912,00 €

Fraction de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	2 239 970,00 €	2 295 969,00 €	2 363 501,00 €	2 249 017,00 €	- 46 952,00 €
					- 150 864,00 €

Nous constatons donc une baisse cumulée de 150 864,00 € de recettes relatives aux fractions de TVA entre le montant des prévisions faites lors du budget principal de 2024 et les recettes notifiées fin octobre 2024.

Il est important de noter que lors de la notification de l'État fiscal 1259, en avril 2024, les services fiscaux nous annonçaient une dynamique de + 4,5 % sur ces recettes alors que ce dynamisme a été réduit à seulement + 0,8 % dans les notifications faites le 30 octobre 2024.

#### **b) La cotisation foncière des entreprises (CFE) : - 85 360 €**

En ce qui concerne la CFE, les informations reçues en avril 2024 (non confirmées à ce jour) anticipent un plus faible dynamisme que celui espéré et traduit dans le montant voté. Il y a donc lieu de procéder à la modification dans la présente décision modificative.

	Montant perçu en 2022	Montant perçu en 2023	Montant prévu au BP 2024 (1)	Montant notifié en avril 2024 (État 1259) (2)	Diminution intégrée dans cette Décision modificative (1) - (2)
La cotisation foncière des entreprises (CFE))	2 596 779,00 €	2 831 209,00 €	2 972 781,00 €	2 887 421,00 €	- 85 360,00 €

Il est intéressant de noter que l'évolution de la CFE passerait ainsi de + 9,03 % entre 2022 et 2023 à seulement + 1,99 % entre 2023 et 2024.

**Compte tenu des diverses notifications de recettes en nette baisse par rapport aux prévisions réalisées au moment du vote du budget primitif 2024, il convient d'ajuster ces recettes en les réduisant d'un montant cumulé de - 236 224,00 €.**

#### **1-2) Les dépenses de fonctionnement : - 236 224,00 €**

Dans le cadre de l'expropriation de la friche située allée de Fétan, il est nécessaire de rembourser les 76 500,00 € de frais au budget annexe du BZA. Lors du mandatement de cette dépense, le Chef du service comptable de Châtillon-sur-Chalaronne nous a demandé de procéder au remboursement de cette dépense à la section de fonctionnement alors que celle-ci avait été prévue à la section d'investissement. Il est donc nécessaire d'inscrire ces 76 500,00 € à l'article 628721 du budget principal. Par voie de conséquence les 76 500,00 € prévus à la section d'investissement sont réduits du même montant.

Par ailleurs, Compte tenu des décalages dans le temps de certains crédits de paiement des AP/CP, la baisse des recettes de fonctionnement s'équilibre, par une baisse de besoin de financement de la section d'investissement.

Ainsi le prélèvement de la section de fonctionnement peut globalement être réduit de 312 724,00 € (article 023).

Le même montant est inscrit en recette d'investissement à l'article 021.

#### **2) La section d'investissement :**

##### **2-1) Les dépenses d'investissement : - 2 667 525,00 €**

Dans le cadre des Autorisations de Programmes avec Crédits de Paiements, il convient d'actualiser certaines opérations dont les crédits de paiements doivent être actualisés du fait de retards dans leur exécution ou dans la facturation par les prestataires.

La liste des opérations est détaillée dans le tableau ci-après.

## **2-2) Les recettes d'investissement : - 2 667 525,00 €**

Compte tenu du décalage de certains crédits de paiements de dépenses pour des AP/CP, il convient de décaler les recettes relatives à celles-ci. De plus, la diminution des crédits de paiements permet de réduire le besoin de financement issu de la section de fonctionnement de - 312 724,00 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du BUDGET PRINCIPAL 2024 suivante qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -236 224,00 € ;
- En section d'investissement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -2 667 525,00 €.

Selon le détail suivant :

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	Référence fonctionnelle	Service gestionnaire	FONCTIONNEMENT	Dépenses €	Recettes €
						Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
R		73	7351	01	FINANCES	Fraction de compensation de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation des résidences principales (TVA-TH)		- 103 912,00 €
R		73	7352	01	FINANCES	Fraction de compensation de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		- 46 952,00 €
R		73	731112	01	FINANCES	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		- 85 360,00 €
D		0114	628721	01	FINANCES	Remboursement au budget annexe BZA des frais d'expropriation de la friche située allée de Fétan	76 500,00 €	
D		023	023	01	FINANCES	Virement à la section d'investissement	-312 724,00 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>-236 224,00 €</b>	<b>-236 224,00 €</b>

D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	Référence fonctionnelle	Service gestionnaire	INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
						Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
R		021	021	01	FINANCES	Virement de la section de fonctionnement		-312 724,00 €
D		21	2111	01	FINANCES	Remboursement au budget annexe BZA des frais d'expropriation de la friche située allée de Fétan	- 76 500,00 €	
D	1003	21	2188	325	TOURISME	AP/CP Itinéraires de randonnées et chemin du curé d'Ars	-22 792,35 €	
D	1004	23	2315	731	TECHNIQUES	AP/CP Bords de Saône - via Saône	-150 543,36 €	
D	1005	23	2313	731	TECHNIQUES	AP/CP Bords de Saône - Infrastructures	-156 159,08 €	
D	1000	23	2313	321	TECHNIQUES	AP/CP Équipement sportif collège Saint Didier	-510 945,00 €	

R	1000	13	1313	321	TECHNIQUES	APCP Equipement sportif nouveau gymnase Saint Didier - Subventions		-1 354 801,00 €
D	1007	23	2313	4221	ACTION SOCIALES	AP/CP Nouvelles crèches	-1 750 585,21 €	
R	1007	13	1313	4221	ACTION SOCIALES	AP/CP Nouvelles crèches - Subventions		-1 000 000,00 €
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>-2 667 525,00 €</b>	<b>-2 667 525,00 €</b>

## 10. Finances - Budget Assainissement collectif 2024 - Décision modificative n°3

Vu les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C74, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024C75, en date du 11 avril 2024, relative au vote des autorisations de Programmes (AP) avec Crédits de Paiements (CP) du budget assainissement collectif 2024 ;

Vu la délibération n°2024C176, en date du 19 septembre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif 2024 ;

Vu la délibération n°2024C214, en date du 18 novembre 2024, relative à la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif 2024 ;

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) à hauteur de 0,00 €
- En section d'investissement (en dépenses et en recettes) à hauteur de -690 000,00 €

Cette décision modificative permet :

### 1) En fonctionnement :

- Pas de mouvement.

### 2) En investissement :

#### 2-1 En dépenses : - 690 000,00 €

Dans le cadre des Autorisations de Programmes avec Crédits de Paiements, il convient d'actualiser à la baisse les crédits de paiements des deux opérations Step Ars Savigneux et Step Civrieux afin de tenir compte des retards d'exécution ou de facturation par les prestataires.

#### 2-2 En recettes : - 690 000,00 €

Compte tenu de la réduction des crédits de paiements des deux opérations Step Ars Savigneux et Step Civrieux, il est possible de réduire le besoin d'emprunt de 690 000,00 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 qui s'équilibre :
- En section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) à hauteur de 0,00 €
- En section d'investissement (en dépenses et en recettes) à hauteur de - 690 000,00 €

Selon le détail suivant :

						INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	Référence fonctionnelle	Service gestionnaire	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits
R		161	1641	01	FINANCES	Emprunt d'équilibre		- 690 000,00 €
D	3002	23	2315	733	ASSAINISSEMENT	AP/CP STEP Ars-Savigneux	- 220 000,00 €	
D	3003	23	2315	733	ASSAINISSEMENT	AP/CP STEP Civrieux	- 470 000,00 €	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>- 690 000,00 €</b>	<b>- 690 000,00 €</b>

**11. Finances - Budget Principal 2025 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget primitif 2025**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Dans ce cadre, la délibération n°2024CXXX relative à la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget principal a fixé le montant des crédits de paiements ouverts sur l'exercice 2025 pour chacune des autorisations de programme.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme).

Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget principal et des décisions modificatives de 2024 du budget principal, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget principal (hors AP/CP) est de **786 000,00 €**.

Vu la délibération 2024C72, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération 2024C73, en date du 11 avril 2024 relative au vote des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget principal ;

Vu la délibération 2024C203, en date du 14 octobre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget principal de 2024 ;

Vu la délibération la délibération 2024CXX en date du 19 décembre 2024 relative à la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget principal.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget principal** sont les suivants :

OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (Code)	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
	Achats de terrains	76 500,00 €	0.00 €
	Accessibilité des arrêts de bus Reyrieux Viaduc Région	5 000,00 €	0,00 €
16	Pistes cyclables	1 397 429,00 €	349 000,00 €
47	Schéma de développement touristique	49 991,00 €	12 400,00 €
49	Travaux de bâtiments	339 378,00 €	84 000,00 €
56	Acquisition de matériel	197 008,00 €	49 200,00 €
61	Parc de Cibeins	85 000,00 €	21 250,00 €
62	Actions PAH (expo itinérantes) Études	43 639,00 €	10 900,00 €
68	Restauration du petit patrimoine	16 000,00 €	4 000,00 €
85	Extension du réseau bibliothèques	109 720,00 €	6 000,00 €
OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (Code)	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
92	Historial du Curé d'Ars	9 000,00 €	2 250,00 €
96	Aménagement de la maison éclusière	104 000,00 €	10 000,00 €
107	Travaux dans les équipements sportifs	139 209,00 €	30 000,00 €
108	Aides aux entreprises pour études et matériels	120 000,00 €	10 000,00 €
109	Travaux à l'espace culturel	58 000,00 €	5 000,00 €
112	Aire des gens du voyage	100 000,00 €	0,00 €
113	Développement fibre	173 482,00 €	0,00 €
115	Géoréférencement réseaux	11 895,00 €	0,00 €
116	Mobilités	279 430,00 €	50 000 €

117	Performances énergétiques des bâtiments	521 927,00 €	130 000,00 €
118	Maison France Services	28 923,00 €	0,00 €
999	Enveloppe pour opportunités	49 599,24 €	12 000,00 €
		<b>3 915 130,24 €</b>	<b>786 000,00 €</b>

M. Bernard REY rappelle que les préoccupations affectant les votes du budget sont de plus en plus nombreuses. Les répercussions vont arriver. Il demande si l'impact de ces répercussions sur notre budget est déjà connu, quel est son niveau financier, et si cela va remettre en question les opérations programmées.

M. Stéphane BERTHOMIEU répond qu'il y a quelque temps, les projections étaient issues de la loi de finances qui n'a finalement pas été votée. En projetant ces impacts, les pertes de recettes étaient évaluées à 400 000 € par an. La seule certitude est que la fraction de TVA perçue par la CCDSV va diminuer. Le Président de la CCDSV a signé une lettre de cadrage budgétaire à destination des vice-présidents et des services pour trouver des pistes d'économies. Ces pistes d'économies seront abordées au moment du débat d'orientation budgétaire. Pour l'heure, le projet de loi spéciale garantit aux collectivités au moins le montant des recettes de fonctionnement. Il y a en revanche, sans loi de finances, une incertitude quant aux recettes d'investissement auxquelles les services et vice-présidents sont sensibilisés, ainsi que sur les problématiques d'économies nécessaires. Les arbitrages découlant de ces décisions nationales seront expliqués au moment du DOB. L'objectif est que l'impact sur les services aux usagers soit minimal.

M. Marc PECHOUX ajoute qu'il est demandé aux services de réfléchir à l'opportunité de chaque dépense. Il s'agit de se demander quelles dépenses peuvent être diminuées, différées, ou quelles politiques publiques peuvent être supprimées. L'analyse sera fine, réalisée compétence par compétence et les conseillers seront conduits à décider des mesures à prendre. Si la loi de finances n'a pas encore été votée, la dette abyssale de la France, elle, n'a pas disparu. Il faudra s'en occuper et le plus tôt sera le mieux. Les années à venir seront compliquées mais la CCDSV va réussir à les traverser.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget principal**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

## 12. Finances - Budget Assainissement collectif 2025 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget primitif 2025

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Dans ce cadre, la délibération 2024CXXX relative à la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget assainissement collectif a fixé le montant des crédits de paiements ouverts sur l'exercice 2025 pour chacune des autorisations de programme.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme). Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget assainissement collectif et des décisions modificatives de 2024 du budget assainissement collectif, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget assainissement collectif (hors AP/CP) est de **902 700,00 €**.

Vu la délibération 2024C74, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération 2024C75, en date du 11 avril 2024 relative au vote des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget assainissement collectif ;

Vu la délibération 2024C176, en date du 19 septembre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif de 2024 ;

Vu la délibération 2024C214, en date du 18 novembre 2024, relative à la décision modificative n°2 du budget assainissement collectif de 2024 ;

Vu la délibération la délibération 2024CXX en date du 19 décembre 2024 relative à la révision des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de l'exercice 2024 du budget assainissement collectif.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget assainissement collectif** sont les suivants :

OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (Code)	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
01	Opération non ventilable	5 000,00 €	1 250,00 €
79	Programme 2021	210 000,00 €	0,00 €
80	Programme 2022	130 100,58 €	10 000,00 €
81	Programme 2023	617 177,07 €	50 000,00 €
83	Programme 2024	2 176 750,92 €	544 000,00 €
84	Ambérieux - Bassin tampon	694 860,40 €	28 700,00 €
85	Programme 2025	200 000,00 €	50 000,00 €
86	STEP Rancé Communaux	50 000,00 €	12 500,00 €
87	STEP Rancé Limandas	50 000,00 €	12 500,00 €

OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT (Code)	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENTS (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
100	Hors Tranche-travaux urgents non programmés	640 291,30 €	143 750,00 €
101	Zonages d'assainissement	20 000,00 €	0,00 €
HO	Hors opération	649 498.21 €	50 000,00 €
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS (HORS AP/CP)</b>		<b>5 443 678,48 €</b>	<b>902 700,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **budget primitif 2025 du budget assainissement Collectif**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

### 13. Finances - Budget Transport 2025 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget primitif 2025

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme). Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget déchets, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget déchets est de **100 000,00 €**.

Vu la délibération 2024C79, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget transports ;

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget transports** sont les suivants :

Chapitre	Article	Axe analytique (Libellé)	Axe analytique (Libellé)	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
23	2315	01	Travaux	2 535 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>				<b>2 535 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget Transports**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

#### 14. Finances - Budget GEMAPI 2025 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget primitif 2025

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme).

Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget GEMAPI et de la décision modificative n°1 du budget GEMAPI, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget GEMAPI est de **354 420,00 €**.

Vu la délibération 2024C80, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget GEMAPI ;

Vu la délibération 2024C215, en date du 18 novembre 2024, relative à la décision modificative n°1 du budget GEMAPI ;

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget GEMAPI**, sont les suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ ARTICLE	MONTANT INSCRITS AU BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT VOTE DU BP 2025 (< 1/4 DU BP 2024)
20	2031	Frais d'études	10 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
21	2111	Aménagement de terrains	5 000,00 €	0,00 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	29 777,72 €	7 400,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	5 326,13 €	1 330,00 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	98 647,31 €	24 600,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>			<b>138 751,16 €</b>	<b>33 330,00 €</b>
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 230 824,97 €	307 000,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>			<b>1 230 824,97 €</b>	<b>307 000,00 €</b>
45	458101	GEM Marathon de la biodiversité	6 281,36 €	0,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 45</b>			<b>6 281,36 €</b>	<b>0,00 €</b>
			<b>1 385 857,49 €</b>	<b>340 330,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget GEMAPI**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

#### 15. Finances - Budget Déchets 2025 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du Budget primitif 2025

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation, précise au Conseil communautaire de la CCDSV que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la communauté de communes et autorise celle-ci, si nécessaire, à engager avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement urgentes au-delà de l'état des crédits reportés.

L'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif doit préciser le montant et l'affectation des crédits au niveau de l'article budgétaire et / ou de l'opération (hors autorisation de programme). Les crédits sont ensuite repris au moment de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu du budget primitif 2024 (BP 2024) du budget déchets, le montant maximal autorisé pour le mandatement en investissement, avant le vote du BP 2025 du budget déchets est de **162 000,00 €**.

Vu la délibération 2024C81, en date du 11 avril 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget déchets ;

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget déchets** sont les suivants :

Opération d'équipement (Code)	Opération d'équipement (Libellé)	Montant prévu BP 2024	Nouveaux crédits Montants € 2025 (au plus 1/4 du montant 2024)
2001	Recyclerie	583 541,50 €	20 000,00 €
2003	ISDND	153 000,00 €	25 000,00 €
2005	PAV - Points d'apport volontaire	1 852 300,21 €	100 000,00 €
2006	Déchèterie du Pardy – Frans	149 340,00 €	5 000,00 €
2007	Déchèterie des Bruyères - Reyrieux	134 540,00 €	12 000,00 €
2008	Achat de matériel	92 320,00 €	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 965 041,71 €</b>	<b>162 000,00 €</b>

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du **Budget primitif 2025 du budget déchets**, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

#### **16. Finances - Versement d'avances de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2025**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et de la mutualisation précise que lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, les attributions de subventions aux associations seront soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

Cependant, certaines associations ont un fonds de roulement faible et des charges incontournables, telles que des rémunérations de personnel. Par voie de conséquence, ces associations peuvent rencontrer des difficultés de trésorerie dès le début de l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de leur verser une avance sur la subvention qui leur sera attribuée dans le cadre du budget de 2025.

Le montant des avances de subventions, pour les quatre associations ci-après listées, est déterminé en fonction :

- D'une part, du montant de la subvention 2024 et des acomptes versés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et
- D'autre part, compte tenu de l'état de leur trésorerie telle que définie lors de l'envoi de leurs dossiers de demande de subvention.

Noms associations	Conventions	Modalités calcul avance	Montant de l'avance pour 2025	Imputations comptables
<b>Culture</b>				
Harmonie de Trévoux Ecole de musique	Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 signée le 09/01/2022	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	<b>23 600€</b> (soit 40% de 59 000€ voté en 2024)	65748-313-CULTURE-3131
Les Passeurs - Cinéma	Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée le 18 mars 2024	40% du montant de la subvention de l'année précédente avant le 15 février de l'année	<b>9 400€</b> (40% de 23 500€ de 2024)	65748-313-CULTURE-3130
<b>Economie</b>				
Initiative Dombes Val de Saône (IDVS)	Convention de partenariat signée le 06/05/2024 – échéance le 14/05/2027	50% de la subvention de l'année précédente avant fin février	<b>16 378€</b> (soit 50% de 32 756€ de 2024)	65748-61-ECO-6100
<b>Tourisme</b>				
Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme »	Convention d'objectifs et de moyens signée le 30/07/2024 – échéance 30/07/2027	50% du montant versé l'année précédente avant fin février	<b>107 000€</b> (soit 50% de 214 000€ de 2024)	65748-633-TOURISME-6332

L'attribution de ces avances se fait au regard du budget prévisionnel de l'année 2025 et des résultats de l'année antérieure que l'association présente à l'appui de sa demande de subvention, elles ne préjugent donc pas des montants des attributions définitives pour 2025.

*Mme Christine FORNES rappelle qu'en 2024, la subvention de l'office de tourisme était légèrement inférieure à celle habituellement votée, car une avance avait été accordée par la CCDSV. Elle demande si les 40% du montant versé l'année précédente fin février sont impactés par la baisse de subvention de l'année précédente. Elle rappelle que l'OT n'a pas touché la subvention LEADER. Elle demande si les 40% pourraient être réévalués.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU répond que les 40% sont calculés sur la base du montant prévu par la convention d'objectifs conclue avec l'office de tourisme. Ce montant issu de la convention ne tient pas compte des exercices de récupération. Il ne s'agit pas du même mécanisme que pour les délibérations précédentes.*

*M. Marc PECHOUX ajoute que ce montant devrait suffire pour permettre à l'office de tourisme d'absorber les charges d'ici le vote du budget.*

*M. Stéphane BERTHOMIEU rappelle que sont votés 40% du montant de la subvention, et que le vote du budget intervient en avril, c'est-à-dire avant la moitié de l'exercice budgétaire.*

*Mme Christine FORNES informe le conseil que la subvention LEADER n'a pas été touchée par l'office de tourisme et ne le sera pas avant le mois de juin, car certains documents seraient manquants.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement des avances de subventions pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus aux associations suivantes :

- Harmonie de Trévoux Ecole de musique :	23 600,00 €
- Les Passeurs – Cinéma :	9 400,00 €
- Initiative Dombes Val de Saône (IDVS) :	16 378,00 €
- Office du tourisme « Ars-Trévoux Tourisme » :	107 000,00 €

- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus dans le cadre du vote du Budget primitif 2025 du budget principal.

**17. Culture/Patrimoine - Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention auprès de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles)**

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du tourisme, des loisirs et du patrimoine, rappelle que la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire fait l'objet d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) qui prévoit le financement d'actions de médiation structurantes.

L'année 2025 permettra de poursuivre les actions de valorisation et de médiation du patrimoine et de l'architecture mises en œuvre sur l'ensemble de la communauté de communes.

Les dépenses seront réparties de la manière suivante :

- Programmation culturelle annuelle : ateliers créatifs jeune public et adultes, animations dans le cadre des journées européennes du patrimoine et des journées nationales de l'architecture, événement femmes d'hier et d'aujourd'hui, journées européennes des métiers d'art, visites laissez-vous conter etc...
- Poursuite de la formation des guides conférenciers.
- Création d'outils pédagogiques pour les scolaires.
- Edition de documents sur les différentes manifestations patrimoniales (JEP, JNA, brochure scolaire), cahier de préconisation signalétique patrimoniale, de médiation sur les sites (focus, guides de visite...) et rendez-vous du Pays d'art et d'histoire.

Le coût de ces actions pour 2025 est estimé à 34 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la programmation 2025 des actions suivantes dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire ainsi que leur plan de financement :

ACTIONS	DEPENSES HT	FINANCEMENT DRAC
Programmation culturelle	11 000	5 500
Formation	2 000	1 000
Création d'outils pédagogiques	3 000	1 500
Edition de documents de communication et signalétique	18 000	9 000
<b>Total</b>	<b>34 000</b>	<b>17 000</b>
<b>Reste à charge CCDSV</b>	<b>17 000</b>	

- ✓ **DE SOLLICITER** le financement de la DRAC comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

## 18. Culture/Patrimoine - Demande de subvention du Centre de Loisirs Pégase de Sainte Euphémie

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente l'événement culturel porté par le Centre de Loisirs Pégase de Sainte Euphémie.

Cet événement consiste en l'organisation d'un concert de musique classique par les musiciens de l'orchestre national de Lyon, le mercredi 1<sup>er</sup> janvier à 17h. Le concert aura lieu à la salle des fêtes de Sainte Euphémie. L'objectif annoncé est une fréquentation d'au moins 100 personnes.

Pour mener ce projet, le Centre de Loisirs Pégase de Sainte Euphémie demande le soutien de la Communauté de communes à hauteur de 4 932 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne le rayonnement intercommunal de ce concert, et son adéquation avec le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement de cette subvention de 4 932 € est conditionné par la réalisation du concert qui fait l'objet de la demande de subvention ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

## 19. Culture/Patrimoine – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Passeurs

Vu la délibération n° 2023C234 du 21 décembre 2023, autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et l'association Les Passeurs ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et l'association Les Passeurs, signée le 18 mars 2024, relative à la mise en œuvre par l'association du projet d'intérêt général suivant, « la promotion, la diffusion et le développement du cinéma sur le territoire de la Dombes Saône Vallée », couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2024C85, en date du 11 avril 2024, relative au vote des subventions aux associations en 2024 pour le Budget Principal et le Budget Déchets.

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président chargé de la culture et de l'économie, présente la demande de l'association Les Passeurs d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 euros.

M. Yves DUMOULIN souligne que malgré un niveau de fréquentation d'avant covid retrouvé ainsi qu'un travail de recherche de nouveaux publics notamment auprès des publics scolaires, le résultat de l'association reste négatif. Il ajoute que le projet de l'association s'inscrit dans le projet culturel de la CCDSV adopté par le Conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Cette demande de subvention exceptionnelle apparaît nécessaire pour aider cette association qui gère le cinéma La Passerelle, au moment où elle fait face à des difficultés financières, dans un contexte national défavorable aux salles de cinéma, avec une hausse des charges et une difficulté structurelle à augmenter les recettes. A la demande de la CCDSV, l'association a présenté un plan d'actions qui aura pour but d'améliorer le résultat du cinéma pour 2025 et les années suivantes. En attendant les effets de ce plan, il est proposé d'aider l'association en lui versant une subvention complémentaire et exceptionnelle.

M. Yves DUMOULIN rappelle que Les Passeurs avaient eu un surplus de recettes au moment du covid. La subvention avait été diminuée depuis trois ans, jusqu'à ce que l'association retrouve un niveau de trésorerie similaire à celui d'avant covid. C'est désormais le cas. L'association a informé la CCDSV du fait que ses comptes allaient être déficitaires si la subvention n'était pas augmentée à nouveau. Un travail sur leurs recettes a été initié.

M. Frédéric VALLOS dit qu'il est inquiet pour l'association Les Passeurs car c'est une association qui a trop de charges et est déficitaire. Même si la CCDSV équilibre les comptes, cela risque de ne pas suffire. L'association a un problème structurel puisque chaque année, ses comptes sont déficitaires. Les subventions annuelles ou exceptionnelles ne vont bientôt plus permettre à l'association d'équilibrer ses comptes. Le bateau est en train de couler. Il faudrait pouvoir recevoir l'association pour en discuter.

M. Yves DUMOULIN répond que les membres de l'association ont été reçus plusieurs fois. C'est une subvention exceptionnelle mais qui ne l'est pas tant que ça : c'est un retour à la subvention qui était votée avant le covid. Comme beaucoup d'actions culturelles, il y a un déficit évident. Sauf à augmenter considérablement les tarifs, cela est presque impossible d'équilibrer les comptes. Les comptes ont été regardés de très près. Il y a eu des augmentations de charges, notamment de personnel. Les salaires restent cohérents.

M. Patrick NABETH dit que cette association est bien déficitaire mais n'est pas responsable du fait de ne pas pouvoir exploiter le cinéma le vendredi soir.

M. Yves DUMOULIN dit que l'organisation d'une séance le vendredi à 17h00 fera partie des mesures précédemment citées visant à améliorer les comptes.

M. Patrick NABETH répond que personne ne va au cinéma à cette heure-là.

M. Patrick CHARRONDIÈRE dit que l'association n'est pas responsable de cette situation déficitaire. Pour qu'un cinéma s'autofinance, il faut qu'il comprenne à minima deux salles. Une étude de marché a déjà montré qu'un cinéma de trois salles fonctionnerait à Trévoux. Cette demande n'a pu être satisfaite, le local alloué à l'association étant trop petit pour accueillir trois salles. Avait aussi été étudiée la possibilité de la création d'une seconde salle à côté du cinéma actuel. Si le souhait est de garder un cinéma à Trévoux ne comprenant qu'une seule salle, il conviendra de verser des subventions. Il ajoute qu'il y a actuellement une très grande mobilisation des bénévoles.

M. Yves DUMOULIN confirme qu'il y a beaucoup de bénévoles. A l'origine, cela ne devait pas être un cinéma.

M. Patrick CHARRONDIÈRE dit qu'à l'origine, de l'argent a été perçu pour la création d'une salle, qui ne devait pas être une salle de cinéma.

M. Richard PACCAUD dit que la subvention versée, compte-tenu du service proposé, et du nombre d'entrées, ne semble pas déliante.

M. Yves DUMOULIN ajoute que le ratio coût du spectateur / subvention n'est pas élevé en comparaison d'autres prestations culturelles.

M. Richard PACCAUD rappelle que ce sont des activités sur douze mois.

M. Bernard REY rappelle que 100 000 € de subventions au bénéfice de l'office de tourisme viennent d'être votées. Il y a maintenant un débat pour 12 000 € de subventions à destination des Passeurs. Peut-être faut-il discuter du calendrier compliqué avec le vendredi soir sans séance, mais sur le fond cette association tient la route. Les bénévoles sont dévoués, dynamiques. L'intervention de M. Frédéric VALLOS est sans objet.

M. Frédéric VALLOS répond qu'il n'a jamais mis en cause l'action de l'association, mais a juste indiqué être inquiet pour elle. L'association fait du bon travail. Mais les subventions sont quand même de l'argent public et 12 000 € ne sont pas rien.

En tant que conseiller communautaire, il est normal de se poser des questions lorsque sont abondés des paniers percés. Il s'agit de savoir si l'association pourra ou non sortir la tête de l'eau.

M. Patrick NABETH demande si un prévisionnel intégrant l'hypothèse d'une ouverture le vendredi soir a été réalisé.

M. Yves DUMOULIN répond que l'association a été reçue, ses comptes étudiés, elle a depuis travaillé sur ses recettes. Cette subvention est faite pour équilibrer les comptes de cette année, et pour mettre en place un dispositif pour lever ces inquiétudes de manière pérenne.

M. Patrick NABETH demande à nouveau si un budget intégrant les recettes issues de l'ouverture le vendredi soir a été réalisé. Il s'agit de savoir si, dans l'hypothèse d'une ouverture le vendredi, la situation du cinéma s'améliorerait.

M. Yves DUMOULIN répond par l'affirmative. Il ajoute qu'une ouverture le vendredi soir ne réglerait néanmoins pas toutes les difficultés. Il répète que la subvention avant covid était supérieure à celle versée actuellement. L'association avait perçu de l'argent de l'Etat, la subvention versée par la CCDSV avait donc été baissée car la trésorerie de l'association était importante. Actuellement, le niveau de trésorerie de l'association est similaire à celui avant covid.

Mme Christine FORNES dit qu'il n'est jamais pertinent d'opposer une association à une autre. Chaque association a ses réalités, ses besoins, qui sont étudiés au cas par cas. Il ne faut pas les comparer l'une à l'autre. Une association dépose une demande de subvention car elle a un besoin. La CCDSV doit étudier ce besoin mais sans le comparer aux autres associations.

M. Marc PECHOUX conclut en disant que chacun peut poser des questions.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la demande de subvention et d'attribuer 12 000€ à l'association Les Passeurs.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024.

## 20. Technique - Adhésion à l'association PALME (Annexe 1 : Statuts)

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, informe que l'association PALME est un réseau qui regroupe les acteurs impliqués dans le développement de parcs d'activités durables.

L'association permet de créer du lien, de la coopération et de l'échange d'expériences entre ses différents membres qui sont des collectivités, des aménageurs ou des entreprises. Elle fournit également une veille juridique et documentaires sur la réglementation et les innovations applicables aux parcs d'activités. Elle organise des webinaires, des conférences, des visites de terrain et des audits croisés.

Toutes ces actions visent à encourager l'aménagement de parcs d'activités engagés sur la voie du développement durable.

L'association compte plus de 80 adhérents en Belgique mais également en Belgique, Suisse et Canada et constitue le 1<sup>er</sup> réseau francophone de territoires d'activités durables.

Les statuts de l'association ainsi qu'une plaquette de présentation sont joints en annexe de cette délibération.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et dans le contexte de mise en application du ZAN, l'adhésion à ce réseau correspond à la stratégie de développement de la CCDSV relatif à l'extension et la requalification de ses parcs d'activités.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 2 000 euros par an.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les statuts de l'association PALME joints à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association PALME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour les années à venir ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Aménagement Zones d'Activités 2025 et suivants.

#### 21. Technique - Prise de participation de la SEM LEA au sein de GRAND BOURG ENERGIE (Annexe 2a : Statuts constitutifs / Annexe 2b : Pacte d'associés)

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'Environnement, du PCAET et des Travaux rappelle au conseil que la SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant également à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. *La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. *La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. *La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. *Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

*et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

A l'occasion de l'émergence du projet de l'aérodrome de BOURG EN BRESSE à JASSERON, GRAND BOURG AGGLOMERATION a fait savoir son souhait en janvier 2024 de s'associer à des projets sur son territoire en créant une filiale commune avec SEM LEA - Les Energies De L'AIN.

L'objectif principal est de porter le financement, la construction et l'exploitation de certains projets de production d'énergie renouvelables.

A ce jour, les projets clairement identifiés sont des projets de solarisation de l'aérodrome de JASSERON (13 à 16 MWc) et des parkings du Foirail et de Plaine Tonique.

Le coût total des investissements envisagés portés par cette Société est de 13,4 M€.

La société GRAND BOURG ENERGIES, société par actions simplifiée, sera créée pour assurer le financement, la construction et l'exploitation de certains projets de production d'énergie renouvelables détaillées ci-dessus.

Le capital social et les droits de vote de la société GRAND BOURG ENERGIES seront détenus à hauteur de :

- 50% par GRAND BOURG AGGLOMERATION
- 50% par la SEM LEA

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 27 septembre 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 500 actions à la valeur nominale d'1 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ;
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 550 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2030.

Les modalités de gouvernance seront régies par :

- Un Président (GBA) et un Directeur Général (SEM LEA) ;
- Un comité stratégique doit être saisi sur quasiment toutes les décisions ;  
Il conviendra de désigner deux membres pour ce comité : Le Directeur Général de LA SEM LEA – Les Energies de l'Ain et un Administrateur
- Des décisions en Assemblée Générale qui nécessitent l'accord des deux parties ; une procédure de résolution des cas de blocage est prévue si nécessaire.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES
- Les modalités de cette prise de participation.

*M. Bernard REY constate que les communes ont tendance à ne plus intégrer des syndicats de communes mais plutôt à prendre des parts dans des SEM, à l'image de la SEM LEA. Cela devient complexe de retrouver qui fait quoi, qui participe et quels sont les risques pour les communes. Dans les SEM, il y a par exemple toujours une participation du SIEA, les communes sont donc financièrement engagées.*

*M. Frédéric VALLOS rappelle que la SEM LEA a été créée pour porter des projets, notamment photovoltaïques.*

*M. Bernard REY dit que cela ne répond pas à sa question. La SEM LEA est une SEM. Les actionnaires sont donc des communes mais aussi des sociétés privées. Ce n'est plus une structure uniquement publique.*

*M. Marc PECHOUX dit que l'organisation de la SEM LEA était connue lorsque l'adhésion de la CCDSV a été votée il y a trois ans. Les actionnaires n'ont pas changé.*

*M. Frédéric VALLOS confirme que la participation est la même qu'initialement. Les projets émergent et sont nombreux. Il ne serait pas nécessaire de délibérer si cela n'avait pas été indiqué dans les statuts de la SEM. En l'espèce, chaque prise de participation de la SEM LEA est soumise à approbation des EPCI. La SEM LEA sort des gros projets sur tout le territoire de l'Ain. Les projets de la SEM LEA aboutissent dans des délais de trois à cinq ans. Il y a des petits projets qui étaient dans le plan d'action, comme à Savigneux et Toussieux, qui ont été réalisés. La SEM LEA sort actuellement encore des gros projets. Les financements de la SEM LEA sont connus. La SEM fonctionne et est bien lancée.*

*M. Marc PECHOUX rappelle que la SEM LEA a pour but de produire de l'énergie et également de générer des recettes. Il y a des projets qui génèrent peu de recettes, mais certains gros projets alimenteront les investissements futurs.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 38 Voix Pour et 1 Abstention (Bernard REY) :

- ✓ **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS GRAND BOURG ENERGIES à hauteur de 50% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 500 € ;
- ✓ **D'AUTORISER** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

## **22. Action sociale - Projet de crèche et relais petite enfance à Trévoux - Mise à jour du plan de financement**

Mme Christine FORNES, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, rappelle que le Conseil du 6 juillet 2023 a validé le plan de financement pour la création d'un équipement petite enfance composée d'une crèche et d'un relais petite situés sur la commune de Trévoux.

Les modifications apportées au stade de l'APD (avant-projet définitif) sont les suivantes :

- Remodelage du terrain afin de conserver le mur de clôture en haut de parcelle, créant une partie de la cour surélevée. Modification des menuiseries adjacentes.
- Remplacement de la hotte de l'office et de la climatisation par une centrale de traitement d'air dédiée.
- Réaménagement du Relais petite enfance et du local CTA-PAC.
- Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique phase AVP.

Ces évolutions prennent en compte les recommandations du Service accueil du jeune enfant du Département de l'Ain (PMI), consulté aux différentes phases du projet (APS et APD).

Sur la base de ces évolutions, le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Acquisition foncier et bâti	5 000	Etat (DETR)	200 000	6%
Crèche 36 places				
Travaux	1 806 799	Région AURA	205 000	7%
Mobilier et équipement	55 333	Caisse d'allocations familiales de l'Ain (crèche)	648 000	21%
Maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie	186 750	Département de l'Ain (crèche)	144 000	5%
Certification E+C-	9 130			
Assurance dommage ouvrage	16 600			
Aléas	83 000			
<b>Sous total crèche</b>	<b>2 162 612</b>			
Relais petite enfance (RPE)		Caisse d'allocations familiales de l'Ain (RPE)	50 000	2%
Travaux	357 411	Département de l'Ain (RPE)	5 000	0%
Mobilier et équipement	11 333	<b>Total subventions</b>	<b>1 252 000</b>	40%
Maîtrise d'œuvre et frais d'ingénierie	38 250			
Certification E+C-	1 870			
Assurance dommage ouvrage	3 400			
Aléas	17 000			
<b>Sous total RPE</b>	<b>429 265</b>	Restant à charge CCDSV	1 339 877	43%
<b>Total dépenses HT</b>	<b>2 591 877</b>	<b>Total recettes</b>	<b>2 591 877</b>	

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à ces opérations seront inscrits aux budgets 2024 et suivants ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires.

### 23. Assainissement collectif – Demande de subvention pour la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la CCDSV a signé le 14 décembre 2022 un contrat de territoire en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ain.

L'objectif principal du contrat était de poursuivre l'amélioration de la qualité physique, de l'état et du fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques du territoire Dombes Saône Vallée.

Il se déclinait à travers différents objectifs sur le petit cycle de l'eau.

L'un d'entre eux était la poursuite d'une opération collective sur deux ans de réduction et de suivi des effluents non domestiques rejetés sur le territoire. Il s'agit en particulier :

- ✓ De poursuivre la réalisation des diagnostics des sites prioritaires et d'effectuer les régularisations administratives ;
- ✓ De poursuivre l'accompagnement des acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre des travaux de mise en conformité ;
- ✓ De mettre en œuvre le plan d'actions du diagnostic amont RSDE du système de Trévoux – Bords de Saône ;
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place par la collectivité pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques.

Afin de mener à bien cette mission, la CCDSV a recruté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 un agent en partie en charge du suivi des effluents non domestiques (70%).

La CCDSV est en cours de discussion avec l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental de l'Ain pour le renouvellement du contrat de territoire à compter de 2025. A ce stade, le niveau de financement par l'Agence de l'eau de l'opération collective n'est pas encore connu. Les missions éligibles sont : 70% d'un équivalent temps plein, des prestations de contrôles et des opérations de communication auprès des entreprises. La demande de subvention doit néanmoins être effectuée avant le 31 décembre 2024 afin qu'elle puisse être instruite en 2025.

Le coût prévisionnel de l'opération collective pour l'année 2025 est de 70 080 €.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV dans le cadre du prochain contrat de territoire en cours de discussion ;
- ✓ **DE SOLLICITER** la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'eau pour le financement de l'opération collective en 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2025.

#### **24. Assainissement - Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 modifié relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu les conventions de mandat en dates du 18 octobre 2017, du 22 décembre 2021 et du 29 juillet 2022 conclues entre la CCDSV et respectivement SUEZ EAU FRANCE, VEOLIA EAU et SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par respectivement, SUEZ EAU FRANCE, VEOLIA EAU et SAUR, qui facturent conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour « performance des réseaux d'eau potable » d'une part et « performance des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités ou établissements publics de coopération compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations de traitement des eaux usées) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement collectif.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU FRANCE, SAUR et VEOLIA EAU de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la CCDSV les sommes encaissées à ce titre dans le cadre des conventions de mandat d'encaissement ;

Considérant que les usagers des communes de Frans et de Beauregard sont raccordés à l'agglomération d'assainissement de Jassans, dont le maître d'ouvrage de la station d'épuration est la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

*M. Marc PECHOUX dit que l'avantage de ce dispositif est que cela permettra aux usagers de voir quelles sont les collectivités qui sont performantes, et celles qui ne le sont pas.*

*M. Gilles GARNIER indique que le coefficient est établi en fonction de la conformité des stations d'épuration et de l'efficacité du réseau. Ce coefficient de modulation peut être de 0,3 à 1. Il est fixé au minimum la première année pour toutes les collectivités et pourra augmenter par la suite. La redevance sera facturée aux abonnés l'année n et reversée par la CCDSV l'année n+1. Chaque année, une délibération sera prise pour fixer le montant de la redevance en fonction du coefficient de modulation qui aura été déterminé par l'agence de l'eau.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** à 0,01 € HT/m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que cette contre valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la CCDSV, selon les modalités déterminées dans les conventions de mandat d'encaissement ;
- ✓ **DE DIRE** que pour les usagers des communes de Frans et de Beauregard, le supplément de prix au mètre cube d'eau assaini encaissé par la CCDSV en 2025 sera reversé à la CAVBS en 2026.

*Mme Christine FORNES demande si à terme, cela signifie qu'il y aura des différences de tarifs internes à la CCDSV.*

*M. Marc PECHOUX répond par l'affirmative.*

**25. Déchets - Dénonciation de la convention relative à la gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés sur le territoire de la commune de Jassans et mise à disposition de la CAVBS des déchetteries du Pardy et des Bruyères (Annexe 3 : Projet de convention)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée n° 2019C142 en date du 16 décembre 2019 ;

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, rappelle au conseil que dans un contexte d'absorption du Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Dombes Saône (SMICTOM) par la CCDSV, le Conseil Communautaire avait approuvé, par une délibération en date du 16 décembre 2019, le principe de la poursuite, par cette dernière, de l'exécution du service public de collecte et traitement des déchets des ménages sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier dans les mêmes conditions que l'exerçait auparavant le SMICTOM. Synthétiquement, cette convention prévoyait de faire bénéficier les habitants de Jassans-Riottier du service de collecte et traitement des déchets de la CCDSV ainsi que de ses déchetteries.

Il apparaît cependant que la convention alors conclue entre la CCDSV et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), compétente en matière de collecte et traitement des déchets, est aujourd'hui obsolète. Les politiques publiques différentes, engagées par les deux institutions, ne permettent plus à la CCDSV d'exercer ce service de manière optimale.

M. Vincent LAUTIER explique qu'il est, dès lors, dans l'intérêt d'une bonne administration de décider, en accord avec la CAVBS, de mettre fin à cette convention au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard de la faible capacité de service de la CAVBS en matière de déchetteries, laquelle ne dispose à ce jour que d'un seul site ne permettant pas d'absorber de nouveaux flux, il a été demandé à la CCDSV de conserver, pour partie et sous une forme nouvelle, le partenariat historique par la mise à disposition des deux déchetteries du Pardy et des Bruyères, respectivement situées sur les communes de Frans et de Toussieux, au profit des habitants de la commune de Jassans-Riottier.

Les modalités de cette nouvelle coopération sont définies par le projet de convention annexé à la présente délibération, lequel prévoit, en synthèse, la mise à disposition de la CAVBS des deux déchetteries pour les besoins des habitants de la commune de Jassans-Riottier dans les conditions définies par le règlement des déchetteries, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que pour les habitants du territoire de la CCDSV. La CAVBS remboursera la CCDSV des charges liées à cette mise à disposition dans les conditions définies par la convention.

La convention d'une année sera reconduite tacitement sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec un préavis de 6 mois.

*M. Bernard REY rappelle qu'à Jassans la collecte était dense du fait du milieu urbain. C'était donc mieux en termes de rentabilité de collecte. Cela venait amortir les kilomètres sans collecte qui se font dans les petits villages. Il demande si cela aura un impact financier sur le coût de la collecte des petits villages.*

*M. Vincent LAUTIER répond que la collecte de Jassans a été évaluée à 190 000 €, et l'utilisation des déchetteries par les habitants de Jassans à 250 000 €. Beaucoup d'investissements sont réalisés sur ces communes (biodéchets, silos enterrés, etc.) Jassans est un territoire sur lequel les tonnages sont très importants, car il y a beaucoup d'habitats collectifs. Dans les communes rurales, les tonnages sont faibles. La CCDSV n'y perdra donc pas forcément. Les 640 000 € que versait l'agglomération pour Jassans à la CCDSV équilibrent le prix actuel de la prestation.*

*M. Samuel LACHAIZE ajoute que parmi les 640 000 € versés, il y avait des dépenses de collecte, d'exploitation des déchetteries et de traitement des déchets. Le fait de ne plus collecter va générer des économies. Ces dépenses sont évaluées à partir des tonnages. L'avenant négocié avec NICOLLIN qui supprime la collecte sur Jassans a été bien négocié car l'opération sera neutre pour la CCDSV. L'agglomération paiera le juste prix de la collecte sur Jassans, et reversera à la CCDSV le montant exact concernant les déchetteries.*

*M. Bernard REY demande si ce changement conduira à faire évoluer la TEOM.*

*M. Vincent LAUTIER répond par la négative. Le service sur Jassans mobilisait beaucoup les agents car les demandes étaient constantes. A l'inverse des communes membres de la CCDSV, la commune de Jassans transmettait systématiquement les demandes à la CCDSV sans solutionner les questions simples et amplifiait les problématiques rencontrées par les usagers.*

*M. Marc PECHOUX précise que les négociations ont été très longues et difficiles. Les intérêts de la CCDSV ont été préservés.*

*M. Vincent LAUTIER précise que le 1<sup>er</sup> montant de l'avenant en moins-value proposé par Nicollin était de 54k€ ; à l'issue des négociations, ce montant a été porté à 188k€. Le résultat est probant.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la dénonciation de la convention relative à la gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés sur le territoire de la commune de Jassans-Riottier conclue le 30 décembre 2019 entre la CAVBS et la CCDSV ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute décision et accomplir toutes diligences nécessaires à la dénonciation de la convention ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition de la CAVBS des deux déchetteries pour les besoins des habitants de la commune de Jassans-Riottier dans les conditions définies par le règlement des déchetteries ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération, à prendre toute décision et à accomplir toutes diligences nécessaires à sa conclusion ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants en dépenses et recettes seront inscrits au budget annexe des déchets 2025 et suivants.

**26. Déchets - Convention de groupement avec CITEO et SYTRAIVAL - Tri des déchets hors foyer (Annexe 4 : Projet de convention)**

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, indique que la CCDSV souhaite développer le tri hors foyer sur l'ensemble de son territoire pour répondre à l'obligation de mise en place du tri hors foyer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ainsi améliorer ses performances de tri et recyclage. Il a effectivement été constaté, suite à une campagne de MODECOM réalisée en 2023, que 30 % des OMR étaient constituées de collecte sélective (emballages plastiques, métalliques, verre).

C'est dans ce cadre que la CCDSV a participé à la réponse d'un Appel à Projets (AAP) de CITEO porté par le SYTRAIVAL pour 3 communes du territoire de la CCDSV (Trévoux, Civrieux et Ars sur Formans). Au total ce sont 43 communes du périmètre du SYTRAIVAL, réparties dans 4 collectivités adhérentes, qui se sont engagées pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages en hors foyer.

28% de la population du SYTRAIVAL est donc couverte par cet Appel à Projets pour un total de 108 000 habitants et plus de 210 dispositifs de tri Hors Foyer (HF) à implanter.

M. Vincent LAUTIER indique que suite à la réponse à l'Appel à Projets pour les 3 communes du territoire et notamment par la mise en place de dispositif pour le tri des déchets hors foyers, une contribution financière est apportée par CITEO.

Les dépenses globales liées à cet Appel à Projets Hors Foyer sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées à 378 450 €, répartis ainsi : 310 650 € HT pour les équipements et 67 800 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique). Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 274 780 € HT. Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement (estimation communiquée par Citeo) correspondant à la part des équipements seront reversés aux membres du groupement.

La part des subventions liées aux autres dépenses éligibles, pris à sa charge par le SYTRAIVAL, sera conservée par le SYTRAIVAL à hauteur des dépenses réellement engagées.

Les dépenses estimées et les subventions correspondantes attendues pour la CCDSV sont présentées dans le tableau suivant :

Répartition des dépenses et des subventions :

EPCI	Nombre équipements	Coût équipements	Subventions attendues	Reste à charge estimé
<b>CCDSV</b>	<b>19</b>	<b>49 800 €</b>	<b>23 382 €</b>	<b>26 418 €</b>
Ars-sur-Formans	4	7 200 €	4 438 €	2 762 €
Civrieux	3	5 400 €	3 329 €	2 071 €
Trévoux	12	37 200 €	15 615 €	21 585 €

M. Vincent LAUTIER précise que le SYTRAIVAL portera la convention de groupement pour la CCDSV et trois autres de ses adhérents (la CAVBS, la CCSB et le SIRTOM). Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement portée par le SYTRAIVAL ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe déchets pour les exercices 2025 et suivants.

#### 27. Déchets - Prolongation de la convention des ambassadeurs du tri de la Recyclerie (Annexe 5 : Projet d'avenant n°1)

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, indique qu'une convention a été signée le 26 juillet 2021 avec la Recyclerie de Trévoux. L'objectif de cette convention est de soutenir le déploiement d'un dispositif d'ambassadeurs du tri, appelé aujourd'hui « animateurs déchets » destiné à communiquer sur les changements de pratiques et à sensibiliser aux gestes de tri. La convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature soit une fin prévue le 26 juillet 2024.

M. Vincent LAUTIER propose de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2024, par un avenant. En effet, l'association a poursuivi son action sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une mission d'ambassadeurs du tri/animateurs déchets sera déployée sur le territoire de la CCDSV avec un marché public ; cela permettra à la CCDSV de maîtriser le type d'actions déployées, leur lieu, la durée et leur contenu.

Le conseil communautaire avait voté en avril 2024 une subvention de 53 936€ à la Recyclerie pour cette mission, pour l'exercice annuel courant de juillet 2024 à juillet 2025. Il est proposé de rectifier le montant à verser à l'association en le fixant pour la fin de l'année 2024 à 26 968 €, correspondant à 50% de la subvention votée en avril 2024 et déjà versés en acompte.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la prolongation de la convention des ambassadeurs du tri jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant correspondant de prolongation de la convention ;
- ✓ **DE DIRE** que la subvention versée à la recyclerie pour l'action d'ambassadeur du tri/animateurs déchets est ramenée de 53 936€ à 26 968€ ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe des déchets, exercice 2024.

#### 28. Déchets - Tarif de vente de composteur bois 400 L

M. Vincent LAUTIER, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, indique que depuis 2020 des composteurs bois d'une capacité de 600 L sont vendus à la CCDSV à hauteur de 30 €. En 2023, ce sont 224 composteurs individuels qui ont été vendus.

Au regard de la généralisation du tri à la source des biodéchets, M. Vincent LAUTIER propose de diversifier la capacité des composteurs en proposant à la vente des composteurs de 400 L pour un montant de 20 €.

M. Marc PECHOUX dit que ces délibérations montrent la volonté des élus de protéger l'environnement, axe majeur du PCAET initié en début de mandat. La présentation de la partie du rapport d'activités relative aux déchets montre que ces actions donnent des résultats probants.

M. Vincent LAUTIER ajoute que les résultats ne sont pas probants sur les déchetteries, mais cette situation va s'améliorer.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la création d'un tarif à 20€ pour la vente de composteur bois à 400 L ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe déchets.

## 29. Economie - Aide au développement des commerces de proximité - SARL ARS PIZZA à Ars-sur-Formans

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111). Ce dispositif est encadré par la convention signée avec la Région et permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé par le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176). Il est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création d'une pizzeria ARS PIZZA, gérée par M. Adrien DOUMAS à Ars-sur-Formans. Cette pizzeria sera située rue Jean-Marie Vianney. Le bâtiment qui était occupé par une habitation nécessite des travaux importants de rénovation (huisseries, carrelage, ...) et l'achat d'équipements (four, pompe à chaleur, enseigne et vitrophanie, ...). La subvention contribuera à financer ces travaux et équipements.

L'ouverture du commerce est prévue en 2025. Trois emplois vont être créés.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 45 241,24 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 9 048 € sous réserve d'un cofinancement de 4 524 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

M. Richard PACCAUD dit que la SARL ARS PIZZA ouvrira mi-février.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet de la SARL ARS PIZZA ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 4 524 € à la SARL ARS PIZZA ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2025 et suivants dans l'opération correspondante.

20h00 : départ de M. Bernard REY, pouvoir à M. Patrick NABETH.

### 30. Economie - Aide au développement des commerces de proximité - Salon de thé UN CYGNE DE GOURMANDISES à Civrieux

M. Yves DUMOULIN, Vice-Président en charge de l'Economie et de la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'un dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111). Ce dispositif est encadré par la convention signée avec la Région et permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé par le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif a été actualisé par le vote de la délibération du 28 novembre 2022 (N° 2022 C 176). Il est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses.

Une nouvelle demande de subvention concerne le projet de création du salon de thé SAS UN CYGNE DE GOURMANDISES, géré par Mesdames Marylise FERRAUD et Catherine MERMAND à Civrieux. Ce salon de thé créé par une mère et sa fille est situé route de Lyon.

En plus de l'offre de restauration quotidienne dans un lieu convivial (le salon de thé est ouvert le lundi quand les autres commerces sont fermés), le site accueille aussi les familles pour des moments de détente pendant le week-end autour de jeux de société.

Le bâtiment a nécessité des travaux d'aménagement intérieur (électricité, plomberie, peinture). La subvention contribuera à financer cette installation et l'achat d'équipement : équipement réfrigéré, machine à café, mobilier, équipement électroménager, vitrophanie, etc.

L'ouverture de ce commerce a eu lieu en septembre 2024. Deux emplois sont créés.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 10 031,73 € HT. L'aide demandée à la Région est d'un montant de 2 006,34 € sous réserve d'un cofinancement de 1 003,17 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

*M. Gérard PORRETTI dit que cela démarre doucement, il y a une superbe décoration.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, le soutien au projet du salon de thé UN CYGNE DE GOURMANDISES sur la commune de Civrieux ;
- ✓ **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide au développement des commerces de proximité, une subvention pour un montant de 1 003,17 € à la SAS UN CYGNE DE GOURMANDISES ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 et suivants dans l'opération correspondante.

### 31. Environnement / GEMAPI - Demande de subvention pour le poste de responsable environnement dans le cadre du 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la CCDSV a approuvé le contrat triennal 2022-2024 par délibération n°2022C147 du 15 septembre 2022. Elle souhaite désormais s'inscrire dans un nouveau contrat de territoire sur les années 2025-2027 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Ain.

Ces contrats visent à mener des actions pour améliorer l'état physique et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques et humides liés à la masse d'eau du Formans et de compétence GEMAPI de la CCDSV.

Le volet B du nouveau programme est dédié au grand cycle de l'eau. 100% du temps d'animation du poste de responsable environnement est consacré à la mise en œuvre des fiches actions du volet Grand cycle de l'eau. A ce stade, il peut bénéficier d'une aide financière de 50% calculé sur la base de 100% du salaire brut annuel auquel est appliqué un coefficient de 1,3 pour un montant estimatif qui s'élève à 41 405 €.

Le 12<sup>ème</sup> programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse débute au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les nouvelles conditions de financement sur les postes ne sont encore pas connues. Le calcul de l'aide sera ajusté lorsque les nouvelles conditions seront connues.

La demande de subvention doit néanmoins être effectuée avant le 31 décembre 2024 afin qu'elle puisse être instruite en 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de responsable environnement ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget GEMAPI.

**32. Environnement / GEMAPI - Demande de subvention - pour le poste de chargée de mission trame turquoise pour l'année 2025 dans le cadre du 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la CCDSV a approuvé le contrat triennal 2022-2024 par délibération n°2022C147 du 15 septembre 2022. Elle souhaite désormais s'inscrire dans un nouveau contrat de territoire sur les années 2025-2027 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Ain. Ces contrats visent à mener des actions pour améliorer l'état physique et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques et humides liés à la masse d'eau du Formans et de compétence GEMAPI de la CCDSV.

Le volet B du nouveau programme est dédié au grand cycle de l'eau. Pour mettre en œuvre certaines actions de ce volet, le poste de chargé de mission trame turquoise est décomposé comme suit :

- 77% du temps d'animation est consacré à l'animation et la mise en œuvre des fiches actions des plans de gestion zones humides ;
- 23% du temps d'animation est consacré à l'animation et la mise en œuvre des opérations fléchées dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité. A noter que le temps d'animation nécessaire à la réalisation des opérations du semi-marathon sera inclus dans les demandes de subventions liées au projet du semi-marathon.

Ainsi, le montant estimatif de l'aide s'élève actuellement à 32 717 €.

Néanmoins, le 12<sup>ème</sup> programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse débute au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les nouvelles conditions de financement sur les postes ne sont encore pas connues. Le calcul de l'aide sera ajusté lorsque les nouvelles conditions seront connues.

La demande de subvention doit néanmoins être effectuée avant le 31 décembre 2024 afin qu'elle puisse être instruite en 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le poste de chargée de mission trame turquoise ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget GEMAPI.

### **33. Environnement / GEMAPI - Demande de subventions pour le Plan de communication 2025**

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, rappelle que la CCDSV a approuvé le contrat triennal 2022-2024 par délibération n°2022C147 du 15 septembre 2022. Elle souhaite désormais s'inscrire dans un nouveau contrat de territoire sur les années 2025-2027 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Ain.

Ces contrats visent à mener des actions pour améliorer l'état physique et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques et humides liés à la masse d'eau du Formans et de compétence GEMAPI de la CCDSV.

Les fiches actions du volet C du contrat de territoire concerne la communication et la valorisation des milieux aquatiques et espaces associés. La présente délibération a pour objet la demande de subventions auprès de nos partenaires financiers pour la mise en œuvre de ce type d'actions.

Il est proposé en 2025 de développer :

- 11 animations scolaires sur les thématiques de l'eau, des milieux aquatiques et humides et de la biodiversité, qui concerneraient 11 classes pour un potentiel d'environ 300 élèves sensibilisés annuellement ;
- La réalisation d'un guide de valorisation des zones humides et des plans de gestion zones humides réalisés par la CCDSV ;
- La réalisation d'un guide d'entretien des zones humides et des ripisylves ;
- La réalisation d'un panneau de valorisation du chantier de la confluence Formans / Morbier.

Les animations scolaires sont proposées pour l'année scolaire 2025-2026. Chacune comprend 1 journée sur le terrain et 2 demi-journées en classe. Il sera proposé aux classes de réaliser la journée sur le terrain à proximité des établissements scolaires dans le but de valoriser le patrimoine local de la CCDSV. Les déplacements de l'établissement scolaire jusqu'au site d'animation se feront à pied ou à vélo.

Une réunion de préparation entre le prestataire et les enseignants de chaque classe retenue et un rapport bilan en fin d'animation scolaire.

La réalisation d'un panneau d'information et de valorisation des travaux GEMAPI est proposé pour mettre en lumière les travaux de restauration de la continuité écologique entrepris au seuil de la confluence Formans/Morbier à Sainte-Euphémie. Ce poste de dépense comprend la conception graphique du panneau par une agence de communication mais aussi la création physique du panneau et son installation sur site par une entreprise spécialisée.

L'installation du panneau est projetée sur la parcelle ZB 6 situé à Sainte-Euphémie, propriété de l'association AGESEF. L'accès à la parcelle ZB 6 serait réalisé par les parcelles ZB 5 et ZB 9, propriétés de la commune de Sainte-Euphémie.

Les guides de valorisation des plans de gestion des zones humides et d'entretien des zones humides et des ripisylves sont inscrits dans les fiches actions des 3 plans de gestion des zones humides de Cibeins, de la Thiolière et de la Combe. Ils visent à mettre en lumière ces zones d'intérêt pour les cours d'eau pour le premier et conseiller les propriétaires riverains des cours d'eau sur les types d'entretien à mettre en place sur leurs parcelles à enjeu pour le second.

Ce poste de dépense comprend la conception graphique des guides par une agence de communication et l'impression de 1000 exemplaires à destination des Mairies et des propriétaires riverains des zones stratégiques.

Le plan de financement du plan de communication 2025 est le suivant :

Intitulés opérations	Montants HT (€)
Réalisation d'animations scolaires	10 500 €
Conception graphique, construction et pose d'un panneau	5000 €
Conception et impression de deux guides	6000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 500 €</b>

Il est ainsi proposé d'effectuer une demande de subventions sur la base des montants de réalisation auprès des deux partenaires financiers du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation du plan de communication GEMAPI 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées au plan de communication seront inscrites au budget GEMAPI.

#### 34. Environnement / GEMAPI - Demande de subventions pour les travaux de restauration de la continuité écologique du seuil de Chantemerle à Saint-Didier-de-Formans

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que le projet de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Chantemerle à Saint-Didier-de-Formans vise à effacer l'obstacle à l'écoulement créé par la chute d'eau de 1,11 mètres dans le lit du cours d'eau du Formans. Pour cela, une rivière de contournement de 90 mètres de longueur pour 5 à 14 mètres d'emprise de largeur suivant les tronçons sera réalisée en rive gauche du seuil pour le contourner. Les travaux comprennent également la restauration du fond du lit de la rivière à partir de l'aval immédiat du seuil de Chantemerle sur une longueur de 110 mètres.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux, les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans l'emprise du projet et les partenaires techniques, institutionnels et financiers. Le scénario de travaux retenu a été choisi lors du COPIL du 11 janvier 2024.

Le plan de financement projeté est le suivant :

Intitulés opérations	Montants HT (€)
Maitrise d'œuvre – étude et recherche	54 800 €
Phase chantier	300 700 €
Communication	3 200 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>358 700 €</b>

Il est ainsi proposé d'effectuer une demande de subventions sur la base des montants de réalisation auprès des deux partenaires financiers du projet.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil de Chantemerle à Saint-Didier-de-Formans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à la réalisation de ce projet sont inscrites au Budget GEMAPI.

**35. Environnement / GEMAPI - Acquisition de la parcelle ZE 50 sur la commune de Misérieux au lieu-dit La Thiolière dans le cadre du plan de gestion de la zone humide (Annexe 6 : Plan)**

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que la zone humide de la Thiolière fait partie des 3 zones prioritaires du territoire Dombes Saône Vallée faisant l'objet d'un plan de gestion. Les premières études seront lancées prochainement.

En mars 2024, les propriétaires de la parcelle n°ZE 50 sur la commune de Misérieux, Mme CUZIN et Mme PATTE, ont fait part à la CCDSV de leur souhait de vendre leur parcelle au moment de la présentation du projet aux propriétaires et agriculteurs concernés. Ce terrain se situe au cœur de la zone humide de la Thiolière, à proximité de la rivière du Morbier. L'acquisition de cette parcelle a pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'une des actions fléchées sur cette zone stratégique, qui concerne la restauration d'un milieu abritant une espèce protégée qu'est l'Agrion de Mercure (petite libellule caractéristique de ces habitats humides). Cette opération répond aux enjeux de préservation de la zone humide et de la biodiversité associée.

La parcelle a une superficie de 5 400 m<sup>2</sup>. Le prix de vente a été acté à 0,65 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié et frais de géomètre seront pris en charge par la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n° 50 de la section ZE sur la commune de Misérieux, dans le cadre du projet de restauration de la zone humide de la Thiolière, au prix de 0,65€ du m<sup>2</sup> ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à cette acquisition foncière seront inscrites au budget GEMAPI.

**36. Environnement - GEMAPI - Acquisition d'une parcelle boisée humide au Domaine de Cibeins sur les communes d'Ars-sur-Formans dans le cadre du plan de gestion de la zone humide (Annexe 7 : Plan)**

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que la zone humide de Cibeins fait partie des 3 zones prioritaires du territoire Dombes Saône Vallée faisant l'objet d'un plan de gestion. Les premières études seront lancées prochainement.

Dans le cadre du plan de gestion, une action vise l'acquisition foncière des parcelles boisées privées attenantes aux parcelles CCDSV. Ces parcelles présentent des intérêts forts pour la faune, la flore et la zone humide. L'objectif est de pouvoir intégrer ces terrains afin d'assurer une gestion cohérente et durable du site au regard des enjeux de préservation/restauration des zones humides et de la biodiversité.

10 parcelles sont fléchées dans la fiche action (3 parcelles en priorité 1 et 7 parcelles en priorité 2). A ce jour, nous avons obtenu un avis favorable des propriétaires en indivision, Consorts BOURLOUX et JORCIN, pour la vente d'une parcelle de priorité 1. Les caractéristiques de la parcelle sont détaillées ci-après.

Les frais d'actes notariés et les frais de géomètre seront pris en charge par la CCDSV.

PARCELLE	COMMUNE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	Prix de vente
ZE 105	ARS-SUR-FORMANS	3 064	0,60 € /m <sup>2</sup>

*M. Yves DUMOULIN demande où en est la question de la sortie de la CCDSV du syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bord de Saône. Le territoire des communes concernées n'est couvert par aucun des projets de ce syndicat.*

*M. Samuel LACHAIZE répond que la CCDSV a délibéré en faveur de la sortie de ce syndicat.*

M. David POMMIER informe le conseil que le président du syndicat s'est positionné contre la sortie de la CCDSV. Le syndicat essaie de se rassembler avec le syndicat de la Veyle. Il y a trop de disparités au sein même du territoire de la CCDSV : il n'y a aucuns travaux sur certaines communes et énormément de travaux sur d'autres. A Villeneuve, il ne se fait rien. Il y a à Villeneuve un ouvrage qui protège la commune, classé en réserve sur le PLU. Après négociation, il pourra être acheté en 2025, mais la commune ne peut rien faire car elle n'exerce plus la compétence. Elle gère déjà la digue alors qu'elle n'en a pas le droit. Le syndicat a indiqué que rien ne serait fait. Les élus de Villeneuve ne supportent plus cette situation. En fin de mandat, la CCDSV aura versé une cotisation de 180 000 euros et aucuns travaux n'auront été réalisés sur son territoire.

M. Yves DUMOULIN rappelle qu'avait été initié un projet de travaux pour solutionner la problématique de l'eau se déversant sur la commune de Fareins et venant du bassin voisin. Ce projet est bloqué depuis dix ans.

M. David POMMIER dit que rien ne bougera sans leur forcer la main, puisque ce fonctionnement leur convient.

M. Marc PECHOUX explique au conseil que quatre communes sont membres du syndicat des rivières Dombes Chalaronnes Bord de Saône. La CCDSV verse une contribution au syndicat et aucuns travaux ne sont réalisés sur notre territoire. Il y a six mois, la CCDSV a demandé à sortir de ce syndicat. Malheureusement, cette demande n'a pas été entendue. Les derniers ordres du jour du comité syndical n'a pas pris en compte la demande. Le territoire de la CCDSV s'en trouve déséquilibré.

M. David POMMIER ajoute que les élus du territoire de la CCSDV ne comprennent pas.

M. Yves DUMOULIN demande s'il serait possible de ne plus verser de cotisation.

Mme Christine FORNES dit que certains élus des communes siègent dans ce syndicat. Il faudrait que des échanges aient lieu entre les personnes qui siègent pour avoir les bonnes réponses, les bons mots à dire si jamais une intervention devait avoir lieu. Toutes les personnes qui siègent ne sont pas au conseil ni en bureau.

M. David POMMIER dit que certains élus n'y vont plus par dépit. Depuis le début du mandat, il ne se passe rien.

Mme Christine FORNES dit qu'il convient de réfléchir ensemble pour avoir une attitude commune, une ligne de conduite pour ne pas s'inscrire en faux. Cela est dangereux.

M. David POMMIER ajoute que la situation s'empire, la discussion n'est plus possible. Le président n'est pas d'accord avec la décision de la CCDSV.

M. Marc PECHOUX dit que le syndicat a été reçu par la CCDSV plusieurs fois à ce sujet.

M. David POMMIER rappelle que la directrice s'était énervée et avait cherché à gagner du temps.

M. Marc PECHOUX dit que leur budget de fonctionnement est très important, alors que leurs investissements sont très marginaux. Il faut alerter la préfète. S'ils ne sont pas d'accord, la procédure peut être longue.

M. Yves DUMOULIN dit qu'une autre stratégie pourrait être d'aller à chaque réunion.

M. David POMMIER dit que les élus du territoire n'auraient aucun poids. Les élus des autres communes (Saint-Didier, Thoisse, Baneins) s'entendent bien.

M. Gilles GARNIER dit que sur la commune de Savigneux, il y a deux bassins : un qui se déverse dans la Chalaronne, l'autre dans le Formans donc sur le territoire du SIAH.

M. Richard SIMMINI demande quand la commune de Savigneux a quitté le syndicat.

M. Gilles GARNIER répond que la commune a quitté le syndicat avant 2014.

M. Marc PECHOUX propose que soit envoyé un courrier à la préfète pour lui exposer la situation et demander son intervention et que soit organisée une réunion avec les délégués de la CCDSV au sein du syndicat, les maires concernés afin que soit déterminée une position.

M. Marc PECHOUX invite les conseillers à visiter le dernier chantier de la confluence à Sainte-Euphémie. C'est spectaculaire, c'est un chantier exceptionnel avec des techniques novatrices.

M. David POMMIER ajoute que cela doit se poursuivre sur le chantier de Chantemerle.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n° 105 de la section ZE sur la commune d'Ars-sur-Formans dans le cadre du plan de gestion de la zone humide de Cibeins, au prix de 0,60€ du m<sup>2</sup> ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à cette acquisition foncière seront inscrites au budget GEMAPI.

### **37. Environnement - Accord de principe de la CCDSV pour la constitution d'un pacte territorial France Reno' et la poursuite service public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à partir du 1er janvier 2025**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle au conseil que la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC Ain) est la structure porteuse du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain. Dans ce cadre, la plateforme Dombes Saône Vallée Renov' + a été créée en 2021 dans l'objectif d'informer, conseiller et accompagner les habitants qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique de leur habitat.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, des rencontres entre la SPL ALEC Ain et les habitants sont organisées tous les mois à la Maison France Service de Trévoux.

M. Frédéric VALLOS rappelle également que la CCDSV a participé à la constitution de la société publique locale ALEC AIN, dont elle est actionnaire, et y a désigné deux représentants dont un mandataire au conseil d'administration.

La participation à la constitution et à la gouvernance de la SPL ALEC AIN s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des compétences de la CCDSV liées à son Plan climat énergie territorial (PCAET).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SPPEH devient le Service de la Performance Energétique de l'Habitat (SPRH) sur une nouvelle période de 3 ans. Ce nouveau dispositif est désormais piloté au niveau national par l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).

Pour sa mise en œuvre, un nouveau mode contractuel est envisagé pour 2025 : le Pacte Territorial.

#### 1) La nouvelle organisation

Les missions à inclure dans le Pacte sont organisées en trois volets :

- Dynamique territoriale (obligatoire) : comprend des initiatives locales pour stimuler la rénovation (sensibilisation de la population mais aussi mobilisation des professionnels du secteur de l'habitat).
- Information, conseil et orientation (obligatoire) : prévoit la mise en place de services pour guider les résidents dans leurs projets de rénovation. Il inclut des conseils personnalisés et des informations sur les aides disponibles. Il inclut également, de manière optionnelle, une mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Volet accompagnement (facultatif).

Il est précisé que le Pacte vise à intégrer l'ensemble des politiques en lien avec la rénovation des logements du parc privé. Dès lors, le pacte intègre ces quatre thématiques :

- La rénovation et la sobriété énergétique (dont la lutte contre la précarité énergétique),
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ainsi que sa prévention,
- Le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté.

D'autre part, il est proposé que le Département, en tant qu'Espace Conseil France Rénov' et dans la continuité des actions effectuées aujourd'hui, réalise avec l'appui de l'opérateur SPL ALEC Ain, pour le compte des intercommunalités, les missions déclinées dans le pacte :

- le volet dynamique territoriale sur la thématique de la rénovation énergétique des logements individuels et collectifs du parc privé, quels que soient les revenus des ménages ;
- le volet information, conseil, orientation, notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, dont la mission d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat sur la thématique de la rénovation énergétique.

Les autres thématiques du Pacte territorial, à savoir l'adaptation à la perte d'autonomie, le logement indigne et la précarité énergétique seront assurés par les « programmes d'intérêt général » (PIG), financés par le Département, jusqu'à fin 2025. A leur terme, ces dispositifs ne pouvant plus être relancés, ces thématiques seront intégrées dans le Pacte par voie d'avenant, selon une nouvelle organisation restant à définir et qui sera à mettre en place à partir de 2026, en concertation avec le Département.

Enfin, le Pacte sera conclu pour trois années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### II) Le nouveau système de financement

Tout d'abord, il convient d'indiquer que les prestations prévues dans le Pacte doivent être gratuites pour les usagers. Ensuite, il est précisé que le principe de financement est le suivant : l'Anah prend en charge 50% des dépenses effectuées par le maître d'ouvrage du service public de la rénovation de l'habitat, sur les volets « dynamique territoriale » d'une part et « information, conseil et orientation » d'autre part et ce dans la limite d'un plafond par volet.

Enfin, le Département apporte une subvention complémentaire à ce financement pour la coordination et l'animation de ce service. Cette subvention pourra être revue chaque année.

#### III) Modalités de signature du pacte territorial

Le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, propose d'être l'ensemblier au travers de 2 pactes territoriaux (1 pacte avec les 13 EPCI hors Grand Bourg Agglomération (GBA) et 1 pacte avec GBA qui souhaite mener ce service en régie) rassemblés au sein d'une convention qui pourrait être signée par l'ANAH, Département Ain, GBA et la SPL ALEC AIN, pour le compte des 13 autres EPCI.

Cette formule permettrait de simplifier, optimiser et sécuriser les flux financiers en provenance de l'ANAH, et de donner du sens à la mutualisation de la dynamique départementale en laissant à chaque EPCI la marge de manœuvre nécessaire pour adapter ses spécificités.

Il a été convenu ce qui suit :

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 13 mars 2024 instituant le « Pacte territorial France Rénov' »,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) du 9 octobre 2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

VU la délibération du conseil d'administration de la SPL ALEC AIN du 21 octobre 2024 instituant :

- la signature du « Pacte territorial France Rénov' » par la SPL pour le compte des 13 EPCI,
- l'intégration dans la rédaction du Pacte territorial, de la mission d'appui au parcours comme une option possible permettant de sécuriser le parcours usager en amont de l'intervention des opérateurs privés « Mon Accompagnateurs Rénov' » et favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique performants
- le porter à connaissance des services de l'Etat, de la position commune des 13 EPCI de missionner la SPL ALEC AIN pour rédiger le projet de Pacte territorial des 13 EPCI et du Département de l'Ain.

VU la délibération du conseil communautaire n°2023 C 27 relative à la validation du PCAET de la CCDSV et la fiche action 13 « Agir pour la rénovation énergétique des bâtiments ».

Il convient aujourd'hui d'émettre l'intention de construire le Pacte Territorial avec le Département de l'Ain et les 13 EPCI. Ce pacte serait acté par une délibération du Conseil Départemental et des EPCI de l'Ain d'ici la fin de l'année 2024. Cela permettrait d'assurer une continuité du service et d'assurer les flux financiers en provenance de l'ANAH.

Cette délibération de principe est la condition indispensable pour que les dépenses générées pour le fonctionnement du SPRH dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 soient prises en charge en attendant la signature du Pacte territorial qui interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Dès à présent, la SPL ALEC AIN travaille à la rédaction du Pacte territorial et à l'élaboration de la maquette financière du SPRH des 13 EPCI avec le Département de l'Ain dans son rôle d'ensemblier.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DONNER** un accord de principe pour la constitution d'un « Pacte territorial France Rénov' » tel que présenté ci-dessus ;
- ✓ **DE DESIGNER** le Département de l'Ain comme signataire du « Pacte territorial France Rénov' » au nom de la CCDSV ;
- ✓ **DE RÉAFFIRMER** le souhait de poursuivre le partenariat avec la SPL ALEC AIN en tant qu'opérateur pour les missions de guichet unique d'entrée France Rénov' et qu'à ce titre, la CCDSV lui donne la possibilité d'être signataire du « Pacte territorial France Rénov' » ;
- ✓ **DE DIRE** que la SPL ALEC AIN poursuivra son rôle d'Espace conseil France Rénov' de la plateforme « Dombes Saône Vallée Rénov' + » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les modalités techniques et financières du « Pacte territorial France Rénov' » seront délibérées au plus tard au 31 mars 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **38. Environnement - Demande de subventions pour la mise en œuvre du schéma d'accueil du public au Domaine de Cibeins**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux rappelle que la CCDSV est propriétaire de 27 hectares au domaine naturel de Cibeins, labellisé Espace Naturel Sensible depuis décembre 2023. En septembre 2023, une étude a été lancée pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public visant à valoriser le site, préserver la biodiversité tout en organisant la fréquentation. Cette étude, validée en comité de pilotage en juin 2024, a permis d'acter un diagnostic du site, une stratégie d'intervention et un plan d'actions pluriannuel.

La présente demande concerne la mise en œuvre des premières actions fléchées dans le schéma d'accueil du public sur l'année 2025 :

- **Action : 2.2** : il est prévu l'installation de 5 barrières basculantes à clé et de 5 chicanes au niveau des différentes entrées pour supprimer l'accès aux véhicules motorisés au sein du domaine. L'objectif est de préserver la forêt des impacts liés aux passages de ces véhicules ainsi que de sécuriser la zone vis-à-vis des promeneurs et autres usagers. Seul le passage des engins nécessaires aux interventions d'urgence et engins de travaux forestiers seront autorisés ponctuellement.
- **Action 2.4** : sécurisation de la passerelle au-dessus du Formans pour l'accès des usagers. Cette passerelle permet de franchir le Formans. Actuellement, elle présente des risques pour la sécurité du public (glissante et sans garde-corps). Elle nécessite une étude structure bois pour sécuriser l'usage par le public ainsi que la mise en place d'un garde-corps.

- **Action 3.1** : mise en place de 4 panneaux de valorisation aux entrées du site. L'objectif est de pouvoir bien identifier la CCDSV en tant que propriétaire du site, d'informer le public sur les actions qui sont mises en œuvre et sur le patrimoine du site qui en fait un lieu si singulier.

Le montant prévisionnel est de **40 000€ HT**.

Le domaine de Cibeins étant désormais labellisé « Espace Naturel Sensible », l'aide du Département peut aller jusqu'à 50% du montant du projet dans le cadre du Plan Nature. Le plan de financement a été établi sur cette base.

Le plan de financement est le suivant :

Actions	Montants HT	Taux d'aide CD01	Montants d'aide
Installation de 5 barrières et 5 chicanes	18 000,00 €	50%	9 000,00 €
Sécurisation passerelle	6 000,00 €	50%	3 000,00 €
Panneaux d'entrée de site	16 000,00 €	50%	8 000,00 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Les 50% restants seront financés par la CCDSV.

*M. Richard PACCAUD constate que le budget consacré aux panneaux est de 16 000 € alors qu'il n'y a que quatre panneaux. Un panneau coûterait donc 4 000 €.*

*M. Frédéric VALLOS répond que ce sont des grands panneaux sur lesquels se trouvent beaucoup d'informations, notamment les actions de la CCDSV.*

*M. Dimitri MERCIER ajoute que ce montant est celui inscrit dans la demande de subventions, il inclut donc des marges. Ce sont également des panneaux sur mesure qui sont plus coûteux, qui évoquent les enjeux, le rôle de la CCDSV. Le coût de réalisation des panneaux sera sans doute inférieur à 4000 € / panneau.*

*M. Richard PACCAUD dit que même si la CCDSV est subventionnée, il faut rester vigilant dans les dépenses.*

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour la mise en œuvre du plan d'actions du schéma d'accueil du public ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à la mise en œuvre du schéma d'accueil du public sont inscrites au Budget Principal.

### 39. Environnement - Cibeins - Programme de coupes de bois 2025

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que le domaine de Cibeins situé sur les communes de Misérieux et d'Ars-sur-Formans est en grande partie propriété de la CCDSV. Pour garantir la gestion forestière du site, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est rapprochée de l'Office National des Forêts (ONF) pour solliciter le passage en régime forestier, qui permet la mise en œuvre d'un programme de gestion et d'exploitation forestières pluriannuel, validé par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021.

L'ONF propose d'intervenir au nord du peuplement du cœur de la forêt de Cibeins (parcelles forestières 2a) pour réaliser une coupe d'amélioration des boisements. Les coupes auront pour objectif de diversifier les classes d'âge des arbres par la coupe et apporter de la lumière en sous-bois pour favoriser la régénération naturelle de la forêt mais aussi d'éradiquer le chêne rouge, espèce envahissante présente sur ce secteur.

Le détail des bois coupés est présenté dans le tableau d'état d'assiette ci-dessous :

Parcelles forestières	Type de coupe	Volume de coupe présumé (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Mode de commercialisation – décision de la CCDSV
2 a	Coupe amélioration	74	3,7	Contrat bois façonné

La Communauté de communes fera le choix du mode de commercialisation avec l'ONF. Pour cette intervention, l'ONF propose un contrat en bois façonné. Pour ce type de contrat, la coupe s'effectue en amont et les potentiels acheteurs de bois achèteront les bois en bloc stockés « en bord de route ».

La plateforme située en sortie de la future piste forestière du bois de Cibeins pourra servir de lieu de stockage des bois coupés.

Dans le cadre d'un contrat bois façonné, la CCDSV devra supporter les dépenses liées à la coupe du bois avant de tirer le bénéfice de la revente une fois l'acheteur trouvé.

Les dépenses liées aux coupes envisagées sont estimées à 10 000 € TTC.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées aux coupes du bois seront inscrites au Budget principal 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

**40. Tourisme / Voie bleue - Renouvellement de la convention tripartite CCDSV / Département de Haute Saône / Agence de Développement Touristique « Destination 70 » (Annex 8 : Projet de convention)**

*M. Richard PACCAUD présente un diaporama relatif aux chiffres clés de la Voie Bleue.*

M. Richard PACCAUD, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du projet « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo » la Communauté de communes a décidé par délibération en date du 24 septembre 2018 (N°2018C94) d'être membre du Comité d'itinéraire qui a été créé à Port-sur-Saône lors du comité de pilotage du 21 novembre 2017. Ce comité d'itinéraire comprend à ce jour 32 membres dont 3 Régions, 1 Métropole, 8 Départements, 1 Agglomération, 19 Communautés de communes.

Pour la période 2018-2020, une convention de partenariat tripartite pour une durée de trois ans a été signée avec le Chef de file du Comité d'itinéraire (le Département de la Haute-Saône) et avec l'Agence de Développement Touristique de ce même département « Destination 70 », qui assure la gestion financière du projet. Compte tenu de la période électorale en 2021, un avenant, renouvelant la durée de la convention pour un an (2020-2021) a également été signé en 2021 (délibération N°2021C17 en date du 28 janvier 2021).

Cette convention a également été renouvelée pour la période 2022-2024 par délibération N°2022C10 du 27 janvier 2022 afin de permettre la mise en place du programme d'actions prévu pour cette période

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2025/2027 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services, Intermodalité, Observation, Communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen (voir projet de convention en annexe n° 9).

La convention prévoit une participation financière des membres : 1000 € / an pour les Communautés de communes, 5000 € pour les Agglomérations, 10 000 € pour les Départements et Métropoles et 15 000 € pour les Régions.

La durée de la convention est de trois ans, soit de 2025 à 2027 inclus. Le mode d'organisation du Comité d'itinéraire est inchangé (Comité de pilotage, comité technique, chef de filât par le Département de la Haute-Saône et par Destination 70).

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention tripartite entre la CCDSV, le Département de Haute-Saône et l'Agence de Développement Touristique « Destination 70 » concernant sa participation au Comité d'itinéraire de la Voie Bleue. Moselle Saône à vélo pour la période 2025-2027 ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'EPIC « Destination 70 » de 1 000 € par an ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

#### 41. Tourisme / Mobilités durables - Itinéraires vélo Trévoux / Saint Bernard / Ambérieux-en-Dombes et Ars-sur-Formans - Chemin du Curé d'Ars - Demande de subvention

M. Marc PECHOUX, Président, précise que la Communauté de communes est engagée dans une démarche collective avec six intercommunalités de la Dombes sur la création d'un itinéraire vélo permettant de connecter la Voie Bleue à la ViaRhôna par la Dombes. Le bureau d'étude ALKHOS a été retenu par l'ensemble des partenaires pour conduire une étude de faisabilité technique et préciser les coûts d'investissement. Cette étude est à ce jour finalisée.

Cet axe a été identifié dans le schéma mobilité de la Communauté de communes en 2023. Il est considéré comme prioritaire compte tenu des enjeux en matière de déplacements modes doux pour le quotidien.

Pour la partie CCDSV, l'itinéraire concernera neuf communes avec 15,6 km aménagés et répartis en 2 tronçons :

- Tronçon 1 : Saint-Bernard / Ambérieux-en-Dombes sur 13,7 km (la partie Trévoux / St-Bernard ayant déjà été aménagée dans le cadre de la Voie Bleue) ; La connexion entre Ambérieux-en-Dombes et Villars les Dombes sera ensuite prise en charge par la Communauté de communes de la Dombes, pour la partie située sur leur territoire.
- Tronçon 2 : chemin du curé d'Ars sur 1,9 km et qui reliera Ars-sur-Formans à Chaleins ; à partir de Chaleins la connexion jusqu'à Montmerle sera prise en charge par la Communauté de communes Val de Saône Centre pour la partie située sur leur territoire.

L'objectif est de poursuivre la politique de développement de la pratique du vélo que ce soit :

- Pour les déplacements quotidiens avec la possibilité pour les habitants de se rendre en vélo vers les zones d'activités et vers les gares ferroviaires de proximité ;
- Pour les déplacements cyclotouristiques avec à terme une connexion des principaux pôles touristiques de grande fréquentation : Trévoux / Ars / Villar-les-Dombes Parc des oiseaux / Pérouges / ViaRhôna.

Pour ce projet, le bureau d'études ALKHOS a estimé les deux tronçons de cet itinéraire sur la CCDSV à 1 085 344 € HT pour les travaux et la maîtrise d'œuvre.

La CCDSV a missionné le cabinet Aintégra pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, mission qui a démarré début septembre 2024.

Des demandes de subventions peuvent être faites auprès du nouveau programme LEADER au titre des infrastructures cyclables (Appel à projet), de l'Etat au titre de la DETR et du Département de l'Ain dans le cadre de sa politique vélo.

Pour l'appel à projet du programme LEADER 1.3 *visant à favoriser les déplacements cyclables*, la demande de subvention portera uniquement sur les travaux. Ceci amène à modifier le plan de financement proposé au Conseil par délibération N°2024C147 en date du 4 juillet 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Travaux d'infrastructures	933 439 €	EUROPE LEADER	40 000,00 €	4,23%
Etudes techniques complémentaires	12 000 €	ETAT - DETR	280 511,75 €	29,67%
		DEPARTEMENT DE L'AIN (Plan vélo)	283 631,7 €	30 %
		Part CCDSV	341 295,55€	36,1%
<b>TOTAL</b>	<b>945 439 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>945 439 €</b>	<b>100</b>

- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Europe au titre du programme LEADER (Appel à projet 1.3 *visant à favoriser les déplacements cyclables*), de l'Etat et du Département de l'Ain ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président, ou son Représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès de l'Europe (LEADER), de l'Etat (DETR), du Département de l'Ain et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes aux budgets 2024 et suivants, dans l'AP/CP dédiée.

#### 42. Mobilités durables - Jeu Concours « SaôniCovoit »

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transport, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) organise les services de mobilités sur son territoire. Outre le réseau de transport urbain Saônibus, la CCDSV a contractualisé en septembre 2024 avec l'opérateur de covoiturage Karos afin de lancer le service public de covoiturage SaôniCovoit. Ce service met en relation des conducteurs et des passagers sur des trajets depuis ou à destination du territoire en les incitant financièrement.

Dans le cadre de la promotion du service, l'opérateur Karos propose, par le biais de l'application numérique de covoiturage, l'organisation d'un jeu concours à destination des usagers du service SaôniCovoit'. L'objectif est d'inciter la communauté à utiliser le service en réalisant davantage de trajets. L'utilisateur est libre de participer au jeu.

Quatre paniers cadeaux sont à gagner. Ces derniers proviennent des commerçants du territoire ce qui promeut également l'économie locale. La composition du panier est la suivante : un savon d'Alep, un paquet de biscuit apéritif, un pot de crème d'olive de Calabre, un jus de pomme bio, une tablette de chocolat à la spiruline, deux entrées gratuites pour le musée de Cire d'Ars-sur-Formans et deux entrées gratuites pour le musée de Trévoux et ses trésors.

L'opération se déroule du 1<sup>er</sup> au 15 décembre pour les usagers ayant au moins réalisé 2 trajets durant cette période avec le service SaôniCovoit. Un message d'information sera envoyé par Karos à tous les utilisateurs via la messagerie de l'application pour indiquer les modalités. L'utilisateur peut ainsi indiquer s'il souhaite participer ou non au tirage au sort effectué par Karos. Quatre paniers cadeaux seront attribués. Karos informera les gagnants et la CCDSV effectuera l'envoi des paniers aux lauréats.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en place du jeu concours proposé ci-dessus, à destination usagers du service de covoiturage local SaôniCovoit' sur l'application numérique Karos ;
- ✓ **DE DÉLIVRER** 4 lots identiques à 4 usagers du service tirés au sort sous condition de la réalisation d'au moins 2 trajets en covoiturage via l'application numérique Karos – SaôniCovoit' ;
- ✓ **DE LIMITER** le nombre de gagnants à 4 ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 en section de fonctionnement, sur le volet PCAET.

#### 43. Mobilités durables - Règlement du service de transport urbain Saônibus (Annexe 9a : Règlement du réseau Saônibus / Annexe 9b : Règlement TAD)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transport, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment le réseau de transports urbains Saônibus depuis 2013.

Dans ce cadre, un règlement de service définissant les modalités d'organisation du réseau Saônibus a été établi. Ce règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs des conditions de confort et de sécurité acceptables, en fixant les droits et les obligations de chacun.

Ce règlement a été validé par la délibération n°2016A07 du 19 juillet 2016. Il a été modifié par délibération le 26 novembre 2020 (n°2020C136) et le 23 mars 2023 (n°2023C42).

Compte-tenu de l'évolution du réseau Saônibus à compter du 6 janvier 2025, le règlement de service doit être mis à jour, en particulier son annexe relative au service de Transport à la Demande (TAD). Les conditions d'accès au service de TAD évoluent :

- Le nombre de voyage par usager est illimité, dans la limite des capacités de transport de l'opérateur (définies dans le cadre du marché).
- Le périmètre des arrêts desservis s'étend aux gares de Villefranche-sur-Saône et Saint-André de Corcy qui seront proposées à la demande.

Il est donc proposé de remplacer le règlement précédent par celui annexé à la présente décision.

La commission mobilité, réunie le 4 novembre, a émis un avis favorable sur les évolutions du nouveau règlement, en particulier sur les conditions d'accès au service de transport à la demande.

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service de transport urbain Saônibus annexé à la présente délibération, qui entrera en application le 6 janvier 2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce règlement de service Saônibus.

#### 44. Mobilités durables - Tarifs des transports publics et scolaires organisés par la CCDSV (Annexe 9a : Règlement du réseau Saônibus)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence mobilités, la CCDSV, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transports urbains, le réseau Saônibus et des services de transports scolaires dont elle fixe les tarifs.

Les tarifs en vigueur sont ceux approuvés en Conseil communautaire du 24 mars 2024.

À compter du 6 janvier 2025, afin de favoriser l'intermodalité entre les réseaux Saônibus et TER, il est proposé aux abonnés TER de bénéficier de l'abonnement Saônibus gratuit.

Ce dispositif concerne :

- Les abonnés mensuels TER (toutes Origines / Destinations) qui bénéficieront d'un abonnement mensuel Saônibus gratuit.
- Les abonnés annuels TER (toutes Origines / Destinations) qui bénéficieront d'un abonnement annuel Saônibus gratuit.

Pour bénéficier de cette offre, l'utilisateur devra se rendre dans un point de vente « physique » Saônibus : CCDSV, Agence Transdev de Genay, Presse Talançonnaise. Il devra ensuite présenter sa carte Oûra sur un lecteur de titre et le dépositaire télédiffusera un abonnement Saônibus mensuel (ou annuel) à 0 €. L'utilisateur pourra ainsi valider son titre dans un bus ou sur le service TAD.

En conséquence, il est proposé d'ajouter deux nouveaux produits à la gamme tarifaire Saônibus et en lien avec le système mutualisé Oûra :

- Abonnement mensuel Saônibus à 0 €.
- Abonnement annuel Saônibus à 0 €.

Vu l'avis favorable de la Commission mobilité réunie le 04/11/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau du 05/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessous de tarifications relatives aux services transports urbains et scolaires à compter du 6 janvier 2025 ;
- ✓ **D'APPLIQUER** au service de transports collectifs et au transport à la demande Saônibus les tarifs figurant au tableau ci-dessous.

#### TRANSPORTS URBAINS SAONIBUS (en euros TTC)

PRODUIT	DESCRIPTION PRODUIT	COÛT
Billet à l'unité	Tout public / en vente auprès des conducteurs de bus / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	1 €
Carnet de 10 tickets	Tout public / en vente auprès des dépositaires / valable 1h avec correspondance / aller-retour autorisés	8 €
Abonnement mensuel plein tarif	26 ans et + Valable 1 mois calendaire (du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois)	18 €
Abonnement mensuel tarif réduit	- de 26 ans et 65 ans et + (Valable 1 mois calendaire) Demandeur d'emploi	12 €
Abonnement mensuel social	Personne bénéficiaire de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) / valable 1 mois calendaire (du 1 <sup>er</sup> au 31 du mois)	9 €
Abonnement mensuel gratuit	Abonné mensuel TER ou abonné mensuel combiné TER + TCL	0 €
Abonnement annuel gratuit	Abonné annuel TER ou abonné annuel combiné TER + TCL	0 €
Cas particulier	Enfant âgé de moins de 4 ans Accompagnateur des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion	Gratuité
Carte de transport Saônibus	Carte Oûra valable 5 ans	5€ création 5€ renouvellement

Duplicata de la carte de transport Saônibus	Duplicata carte Oûra (perte, vol, dégradation).	10 €
Participation de la CCDSV à une partie des abonnements mensuels et annuels des lignes régionales A13, A19, A84, A85	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnés domiciliés sur l'une des 19 communes de la CCDSV (sauf public scolaire).</li> <li>- Ou Salariés par un employeur situé sur la CCDSV.</li> </ul> Remboursement direct auprès des abonnés sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives (justificatif de domicile ou attestation de l'employeur) une fois par trimestre. Le remboursement correspondra à l'écart entre l'abonnement aux lignes régionales et l'abonnement Saônibus plein tarif, déduction faite de toutes aides apportée (participation de l'employeur à 50 ou 75% pour les transports ...) Les demandes de remboursement non effectuées dans les 6 mois (à trimestre échu) seront considérées comme caduques.	Compensation variable selon les tarifs des lignes régionales.

✓ **D'APPLIQUER** les abonnements pour les transports scolaires en fonction du nombre d'enfants d'une même famille et des tarifs annexes pour les duplicatas et pénalités de retard selon le tableau suivant :

<b>TRANSPORTS SCOLAIRES (en euros TTC)</b>		
<b>PRODUIT</b>	<b>DESCRIPTION PRODUIT</b>	<b>COÛT</b>
Abonnement annuel carte Oûra pour les transports scolaires	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes de la CCDSV (écoles maternelles exclues sauf RPI et primaires uniquement en fonction des places disponibles) Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement carte spécifique Oûra pour les élèves du secondaire domiciliés sur les communes de Saint Jean de Thurigneux, Civrieux, Fareins, Frans et Beauregard	Accès aux lignes régulières uniquement du réseau Saônibus (et non aux transports à la demande) Valable pour 12 mois de sept à août N+ 1	60 € premier enfant/ an 50 € second enfant 20 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Abonnement annuel carte Oûra pour les élèves domiciliés en dehors de la CCDSV et scolarisés sur la CCDSV	Accès aux services de transports scolaires de la CCDSV en fonction des places disponibles Valable pour 10 mois année scolaire de sept à début juillet	100 €/enfant / an
Demande de remboursement de l'abonnement	Demande formulée par écrit et accompagnée de justificatifs (raisons du changement d'établissement scolaire et déménagement imprévu)	-
Carte de transports scolaires Oûra	Valable 5 ans	5 €
Duplicata de la carte scolaire		10 €
Pénalités de retard	Remise du dossier complet d'inscription au service de transport scolaire après le 31 juillet - pénalité par enfant	50 €
Majoration des pénalités de retard	Remise du dossier complet après le 31 octobre de chaque rentrée scolaire – pénalité par enfant	50 €
Amende	Au regard de la nature de l'indiscipline constatée pour non-respect du règlement des transports scolaires	Selon le règlement en vigueur
Allocation pour absence de transport	Élèves domiciliés <u>ET</u> scolarisés dans une des 19 communes : - soit ne bénéficiant d'aucune desserte en transport scolaire et domicile ou établissement de secteur à + de 3 km - soit domiciliés à + de 3 km d'une ligne de transport en commun existante desservant leur établissement de secteur avec ou sans correspondance	0,15 €/km

- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant pour engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs sur les transports urbains et les transports scolaires, à compter du 06 janvier 2025 ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions des délibérations n°2016C27, n°2016C75, n°2017C110, n°2020C05, n°2020C138, n°2022C03 et n°2024C156 sont abrogées et remplacées par cette délibération.

#### 45. Points pour information du Conseil

M. Frédéric VALLOS informe le conseil que le cadastre solaire a été mis en ligne début novembre. Il permet à tous les habitants, entreprises, mais aussi communes du territoire d'identifier facilement le potentiel solaire de ses toitures.

A ce jour, environ 700 personnes ont déjà entamé une simulation. Un roll up de communication a été réalisé pour communiquer sur ce nouveau service et tournera dans les communes. Pour mémoire, le cadastre solaire représente un coût pour la CCDSV de 38 880 € pour 3 ans de disponibilité.

M. Frédéric VALLOS informe également le conseil du fait que plus de 80 personnes étaient présentes vendredi 29 novembre 2024 au cinéma la Passerelle pour assister à la diffusion du documentaire « Et l'eau ? » réalisé par 6 jeunes du territoire de 15 à 18 ans. La CCDSV soutient financièrement ce travail car il s'inscrit dans des actions de sensibilisation aux enjeux du Plan climat de la Communauté de communes. Ce documentaire traite d'un sujet bien connu de la CCDSV puisque le traitement des eaux usées et la gestion des rivières sont des compétences intercommunales. Le documentaire aborde plusieurs aspects de l'eau :

- son traitement avec la visite de la station d'épuration de Saint Didier de Formans ;
- les actions de la CCDSV avec l'intervention de M. David POMMIER, vice-président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture ;
- l'agriculture.

M. Frédéric VALLOS informe enfin le conseil que mardi 10 décembre 2024, ont eu lieu les cinquièmes rencontres du plan climat. Ces rencontres ont permis de réaliser les trois ateliers de co-développement suivants :

- Ambérieux en Dombes : Mutualiser un service de broyage de déchets verts entre plusieurs communes.
- Beauregard : Financer le remplacement de l'éclairage public de la commune par du LED.
- CCDSV : Adapter un service de location de vélos électriques à la demande.

24 participants étaient présents pour échanger sur les 3 projets : élus, entreprises, bailleurs, associations, partenaires.

M. Marc PECHOUX rappelle que le prochain conseil aura lieu le 30 janvier 2025 à Villeneuve. Il souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

#### 46. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane BERTHOMIEU

Le Président,  
Marc PECHOUX

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" around the top edge and "AIN" at the bottom. In the center, it reads "DOMBES SAÔNE VALLÉE". There are two small stars on either side of the word "AIN".